



# Rapport d'orientation Budgétaire 2023

Conseil municipal du 27 octobre 2022

# Avant-propos

---

Alors que les acteurs économiques ont été durement frappés par la crise sanitaire mondiale liée à la COVID sur les années 2020 et 2021, l'année 2022 a débuté avec le conflit Ukrainien et un contexte inflationniste incompatible avec des prévisions budgétaires pérennes tant au niveau de l'Etat qu'à fortiori au niveau des collectivités locales.

Cette instabilité est illustrée par le marché du coût de l'énergie sur l'année 2022 et dont les collectivités subissent de plein fouet les conséquences (fermeture d'équipements sportifs, diminution de l'éclairage et du chauffage ...). Ces hausses de coûts touchent l'ensemble des postes de dépenses de manière indirecte (transports, produits manufacturés, alimentaire) ainsi que les dépenses de personnels avec la hausse du point d'indice de 3.5 % au mois de juillet.

L'obligation faite aux collectivités de présenter leurs orientations budgétaires s'inscrit dans ce contexte avec des projections pouvant rapidement devenir obsolètes. A ce constat, se rajoute les modifications constantes des paniers de ressources des collectivités locales, hier la taxe d'habitation, demain la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises qui touchera notre agglomération.

La seule constante dans ce contexte incertain demeure l'étau financier imposé aux collectivités locales, caractérisé par une absence de prise en compte de l'inflation sur les dotations ou les nouveaux projets de contractualisation avec l'Etat qui obligerait les collectivités à contenir leurs dépenses à un niveau inférieur à la hausse des prix.

Dans ce contexte, un plan exceptionnel et immédiat d'économies d'énergies est rendu nécessaire pour amortir la brutalité des hausses du coût de l'énergie mais ne compensera pas la totalité des augmentations des dépenses de fonctionnement.

L'ensemble des collectivités est ainsi plongé dans un avenir incertain. Sous l'effet de l'inflation, les comptes publics risquent de fortement se dégrader et la Ville de Belfort n'échappera pas à cette tendance si elle se confirme.

# SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire</b>	<b>4</b>
	Rappel des dispositions juridiques	4
<b>II.</b>	<b>La situation économique nationale</b>	<b>4</b>
A.	Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques	4
B.	La situation financière des collectivités locales en 2021 et les prévisions 2022	8
C.	Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités :	13
<b>III.</b>	<b>Rappel du contexte local et éléments de comparaison</b>	<b>15</b>
A.	Les ressources humaines	15
B.	La fiscalité	15
C.	La dette	16
<b>IV.</b>	<b>Les orientations budgétaires du budget principal</b>	<b>19</b>
A.	Les dépenses de fonctionnement	19
1)	Les ressources humaines :	19
2)	Les charges générales	24
3)	Les subventions aux associations	24
4)	Les charges financières	25
B.	Les recettes de fonctionnement	25
1)	Les attributions de compensation	25
2)	La Dotation Globale de Fonctionnement	26
3)	Les autres produits	27
C.	La situation financière projetée et les ratios de la collectivité	27
1)	Le solde de gestion courante	27
2)	L'épargne	28
D.	Face à la crise économique et financière : adapter le programme pluriannuel d'investissement pour garantir un équilibre entre ambition pour la ville de Belfort et maîtrise de son endettement	29
1)	Les projets en cours et qui seront lancés en 2023	30
2)	Un plan pluriannuel qui s'organise autour de 6 axes	30
3)	Un encours de dette qui va mécaniquement progresser mais restera maîtrisé au regard des ratios	32
<b>V.</b>	<b>Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis</b>	<b>34</b>
<b>VI.</b>	<b>Lotissement secteur Dorey</b>	<b>39</b>
<b>VII.</b>	<b>Tableaux annexes</b>	<b>40</b>
A.	Eléments de macro-économies issus du document de présentation du PLF 2023 par le Gouvernement	40
B.	Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort au 01/10/2022	44

# I. Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

## Rappel des dispositions juridiques

Conformément aux dispositions de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif ou 10 semaines pour les collectivités appliquant le référentiel M57. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

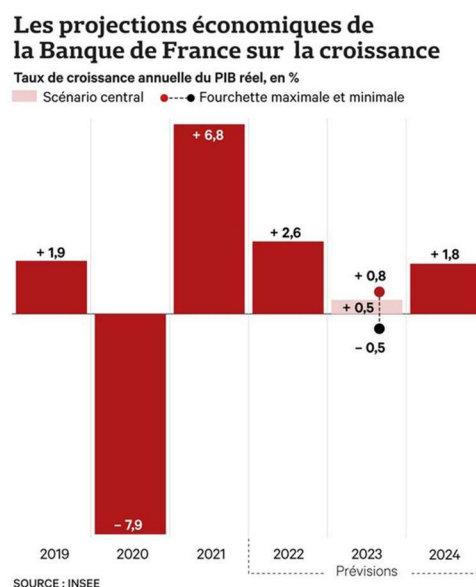
Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal. Son organisation constitue une formalité substantielle.

Le vote du budget primitif 2023 est prévu le 8 décembre 2022. En conséquence, la rédaction du présent rapport n'intègre pas les mesures définitives du Projet de Loi de Finances 2023, dont les discussions au Parlement débutent parallèlement à la rédaction de ce document.

# II. La situation économique nationale

## A. Projection macroéconomiques et impact sur les finances publiques

Après le repli économique du printemps 2020 (perte d'activité d'environ 30 % durant le premier confinement), l'économie française a rebondi en 2021 (+ 6.8 % contre – 7.9 % en 2020).



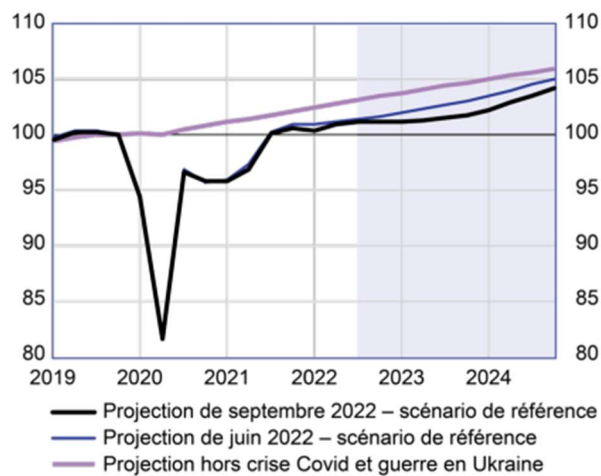
Pour 2023, la projection au niveau national est entourée d'incertitudes très larges liées à l'évolution de la guerre russe en Ukraine. Les aléas portent à la fois sur les quantités et les prix d'approvisionnement en gaz, ainsi que sur l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. La banque de France table désormais sur une croissance du PIB de 0,5% en 2023 contre 1,2% en juin dernier dans son scénario central.

En %	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel	6,8	2,6	0,5
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	2,1	5,8	4,7
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,9	7,3	7,6

Source : Projections de la Banque de France, septembre 2022.

### Niveau du PIB réel en France et en Europe :

(volume à prix chaînés, base 100 = T4 2019)



Note : La prévision d'avant-crise correspond à notre publication de décembre 2019, prolongée à partir de 2023 par la croissance potentielle projetée lors du même exercice. Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

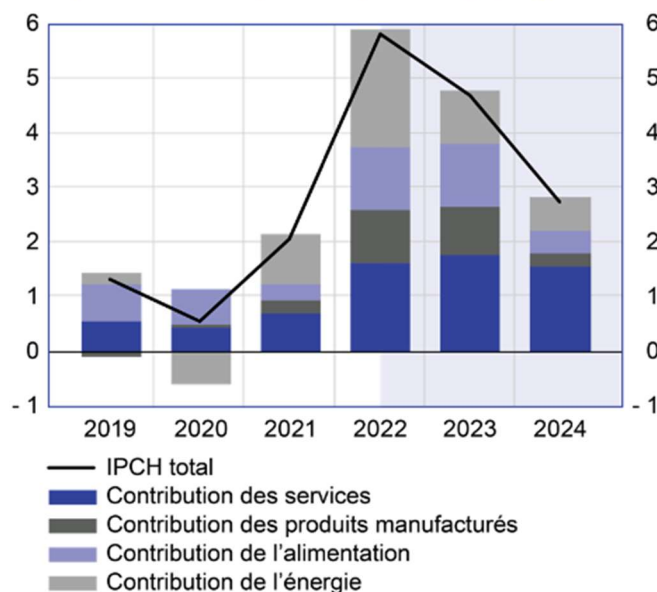
Source : projection macroéconomiques – Banque de France septembre 2022

L'inflation atteint aussi sur l'année 2022 un niveau record aux regards des dernières décennies (5.8 % sur un an en août au niveau national contre 9.1 % en zone Euro)

D'après les projections de la banque de France, l'inflation connaîtrait son pic d'ici début 2023 dans un contexte de tensions persistantes sur les prix de l'énergie, avant de revenir vers 2 % d'ici fin 2024 Si cette inflation élevée est en majeure partie directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression.

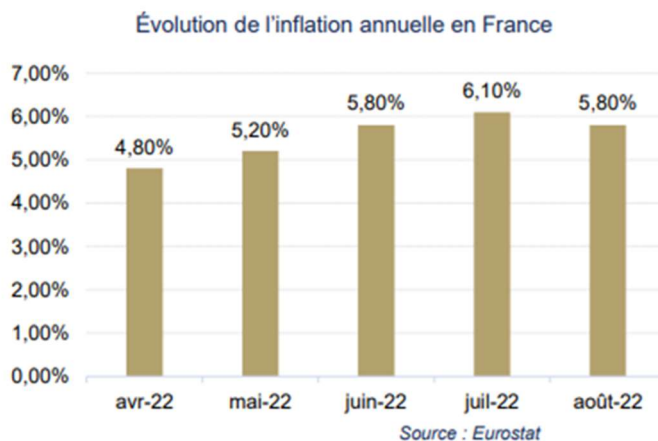
## Décomposition de l'IPCH (indice des prix) et contribution des différentes composantes de l'inflation :

(croissance en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleuté.

Source : projection macroéconomiques – Banque de France septembre 2022



Pour l'ensemble des acteurs économiques dont les collectivités locales, les variations du prix de l'énergie constitue une problématique d'une ampleur majeure à la durée encore inconnue. L'importance de ce poste de dépenses conjugués aux variations quotidiennes rendent toutes projections ardues.

## Prix de l'électricité sur le marché de gros (Epex Spot France)



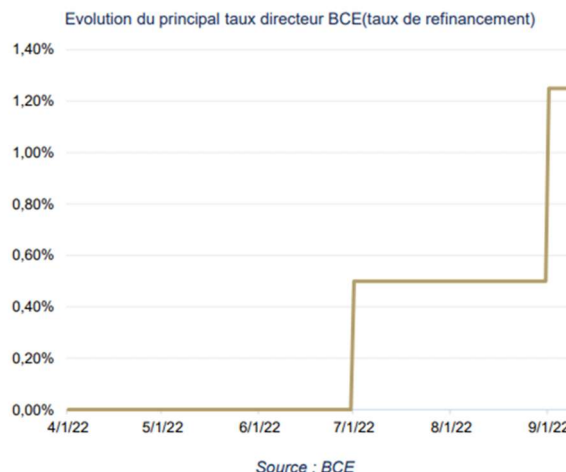
Source : Selectra & Nord Pool Group

Les taux d'intérêts subissent également cette incertitude et ce contexte haussier. En effet, afin de limiter l'inflation, la Banque Centrale Européenne (BCE) a augmenté ses taux directeurs de 0.75 % en septembre 2022 après une première hausse de 0.5 % en début d'année.

Ce contexte induit automatiquement une hausse des taux proposés par les établissements bancaires. En septembre 2022, le taux fixe 15 ans proposé par les banques est de l'ordre de 3.3 %, alors que les collectivités empruntaient à moins de 1 % il y a encore quelques mois.

Sur 2022, le taux moyen de la dette des collectivités locales pourrait ne pas augmenter, partiellement en raison de contrats conclus avant la hausse des taux, et en raison que les emprunts « entrants » présentent encore un taux inférieur aux emprunts échus. Toutefois, ce constat ne vaut que pour les emprunts à taux fixes et les emprunts souscrits sur taux variables (dont livret A) verront les intérêts acquittés fortement impactés.





## B. La situation financière des collectivités locales en 2021 et les prévisions 2022

Après une année 2020 marquée par les effets défavorables de la crise sanitaire sur les finances locales, les principaux agrégats comptables des collectivités locales retrouvent globalement en 2021 des évolutions plus conformes aux tendances antérieures.

Ainsi, au sein des budgets principaux, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progressent en 2021 de 2,4%, après + 0,2% en 2020. Dans le même temps, les recettes de fonctionnement croissent de + 5,0% (après – 1,7% en 2020). Une partie de cette dynamique des ressources vient de la forte progression des produits de droit de mutation à titre onéreux (DMTO) sans lesquels ces recettes auraient augmenté de + 3,3%. Mais la hausse des taux d'intérêt précitée sur 2022 pourrait faire ralentir cette recette sur les prochains exercices.

Compte tenu de ces évolutions, l'épargne brute repart nettement à la hausse (+ 19,9%), dégagant donc des marges de financement pour l'investissement. Ce dernier retrouve en effet un rythme de progression notable (+5,3% hors remboursement de dette), en dépit de recettes d'investissement en augmentation plus modérée (+4,00%). Au final, les collectivités locales dégagent une capacité de financement de +3,05 Md€, en lien avec une hausse sensible de l'épargne brute. Le volume des emprunts contractés s'est quant à lui replié de -11,2 % (soit 16,3 Md€).

Les dépenses des communes sont revenues en 2021 à des tendances d'avant la crise sanitaire de 2020 : l'augmentation des dépenses de fonctionnement a été plus forte pour les petites communes que pour les grandes. En 2020, année de la crise sanitaire et de confinement de la population, la diminution des dépenses avait surtout touché les communes de taille intermédiaire.

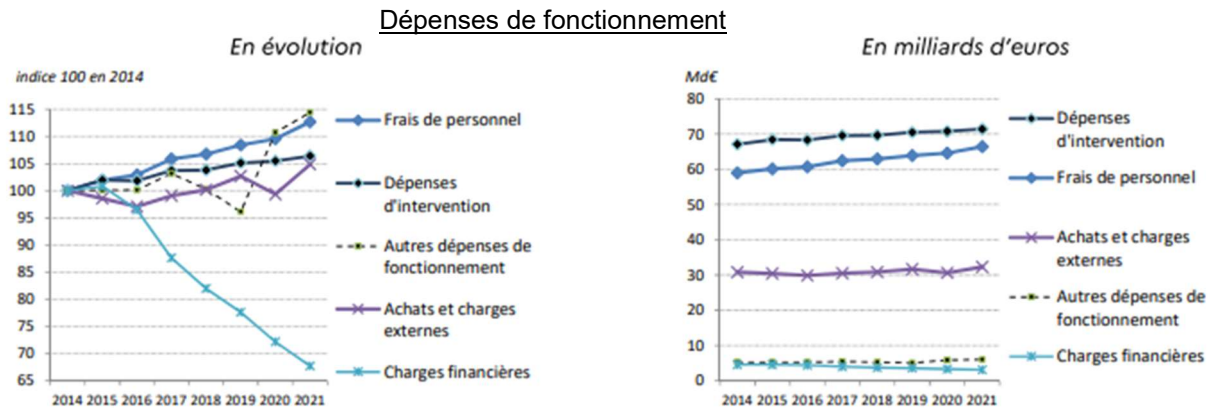
Les frais de personnel représentent 37% des dépenses de fonctionnement en 2021. Après l'accélération de 2017 due à l'augmentation du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires de la fonction publique, leur évolution était revenue sur une trajectoire plus habituelle entre 2017 et 2020. Ces dépenses ont de nouveau augmenté en 2021, de +2,9%, soit autant qu'en 2017. En revanche, la masse salariale des fonctionnaires a augmenté en 2021 de 0,7%, à un rythme plus faible qu'en 2020 (+1,1%). Toutefois, la hausse du point d'indice de +3,5 % de juillet 2022 induira une augmentation de ce poste de dépenses sur les budgets 2022 et 2023. La poursuite de l'inflation sur 2023 pourrait laisser ouverte la question de la revalorisation sur cet exercice.

Les achats et charges externes ont repris leur progression (+5,5%), après la baisse de 2020 due à la mise en veille de certains services ou certains équipements, lors des confinements. Les



consommations d'énergie des communes (+2,2%) ou de carburants (+13,4%) ont repris, de même que celles liées à l'alimentation (+24,7%), ou celles de publicité, foires, réceptions et relations publiques (+24,7% aussi), de transports (+19,0%), ou encore les frais de déplacement (+6,1%).

Les charges financières continuent de diminuer en 2021 (-6,2%), et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Elles ont baissé de +33% en six ans et représentent désormais moins de 2% des dépenses de fonctionnement.



Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux

En 2021, les communes et les EPCI ont cessé de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH-RP). Les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire, en compensation de la perte du produit de TH-RP ; les EPCI à fiscalité propre perçoivent une fraction du produit net de la TVA en compensation de cette perte.

Par ailleurs les réductions de la valeur locative comptable des établissements industriels touche la TFPB, mais aussi la cotisation foncière des entreprises (CFE), elle se traduit par une baisse du produit perçu compensé aux communes et intercommunalités par le versement par l'Etat d'allocations compensatrices.

Le partage entre les « impôts locaux » (qui incluent la taxe d'habitation, les taxes foncières, la CVAE, toutes en forte diminution en raison des réformes et des mesures d'allègement décidées) et les « autres impôts et taxes » (qui intègrent les différentes fractions de TVA qui en compensent certaines), se trouve bouleversé en 2021. Avec un montant de 37,4 Md€ les fractions de TVA deviennent ainsi la première ressource de nature fiscale des collectivités locales.

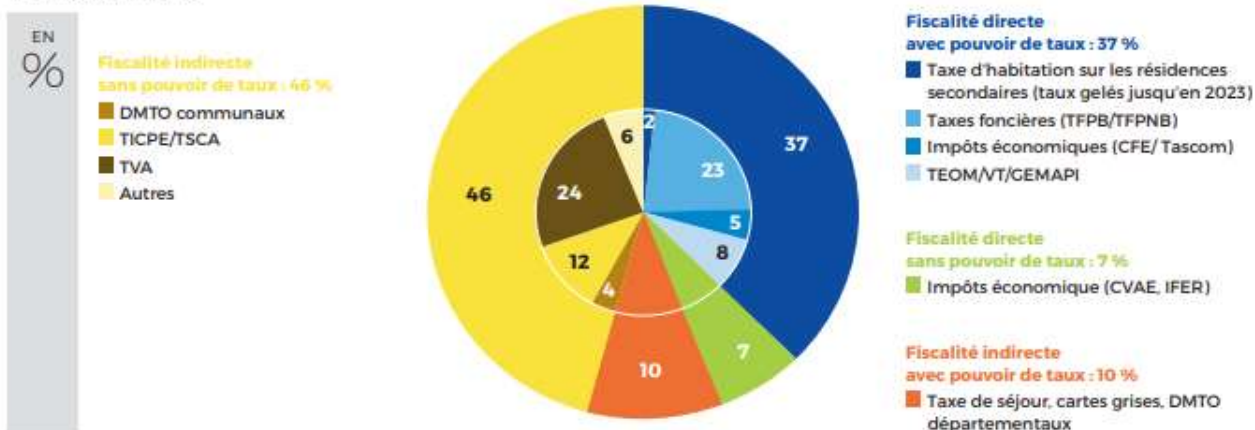
### Effets de la suppression de la TH (résidences principales) sur le panier fiscal des collectivités



Source : Cour des comptes

### Décomposition de la fiscalité locale en 2022

© La Banque Postale



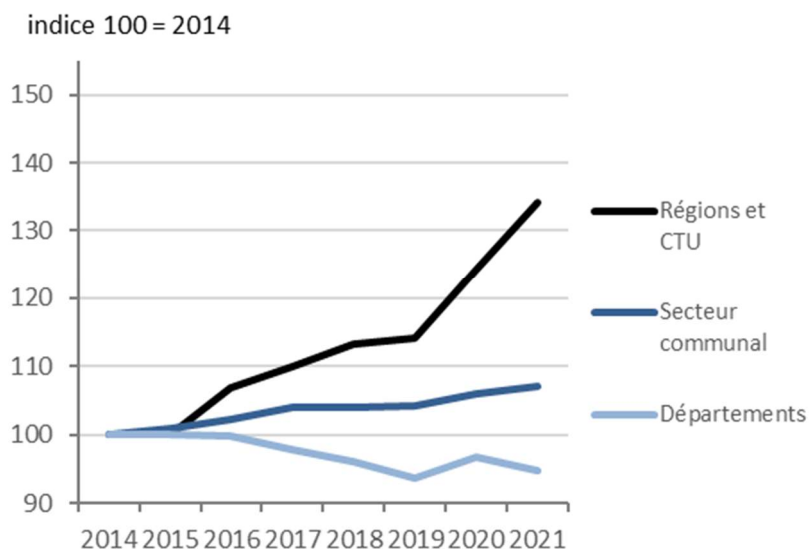
Source : balances DGFI, REI et prévisions La Banque Postale.

Avec une hausse, attendue, des dépenses de fonctionnement de +2,4% et une hausse plus forte que prévue des recettes de fonctionnement, de +5,0%, l'épargne brute des collectivités locales a augmenté de +19,9%, compensant largement la baisse de 2020 (-11,5%).

Les taux d'épargne brute ont augmenté pour tous les niveaux de collectivités. Ils sont revenus à des niveaux similaires à 2019 pour les communes.

En termes d'épargne nette, au niveau de l'ensemble des collectivités, l'amélioration est nette (+37,5% après -20,1% en 2020) compte tenu de la stabilité des remboursements de dette en 2021 (+0,1% après +0,7% en 2020).

## Evolution de l'encours de dette selon le niveau de collectivités :

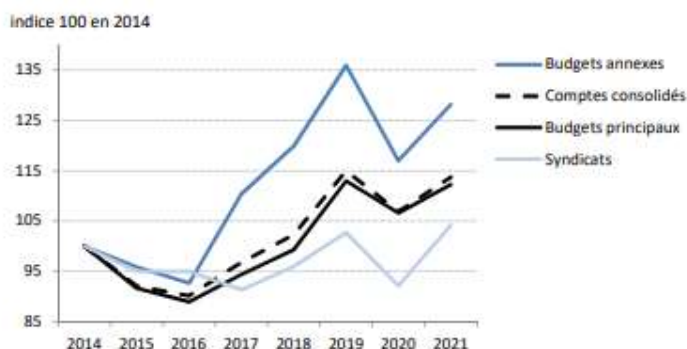


Source : DGCL. Données DGFIP. Budgets principaux

Les emprunts contractés par les collectivités locales se sont repliés (- 11,2 %) contrairement aux prévisions des budgets primitifs. Le stock de dette augmente pour la deuxième année consécutive (+ 1,7 % après + 3,3 %). L'augmentation est faible pour le bloc communal (+ 0,9%) et plus marquée pour les régions et CTU (+ 8%) alors que les départements affichent une baisse - 1,9 %).

Les dépenses d'investissement sont en augmentation (+5,3 %). La hausse des dépenses d'équipements (hors subventions versées) est plus marquée (+ 8,5%) mais déjà impacté sur 2021 par une hausse de prix des matériaux.

## Dépenses d'investissement (hors remboursements de dette) : évolution depuis 2014



Champ courants, non corrigés des effets de périmètres

Source : DGCL, comptes consolidés. Données DGFIP, comptes de gestion.

Cette amélioration temporaire des principaux agrégats des collectivités locales sur 2021 s'explique par une année 2020 marquée par la crise sanitaire. Sur 2022, les budgets des collectivités locales sont pleinement frappés par un niveau d'inflation inconnu depuis les années 80, tant le budget 2022 que ceux ultérieurs.

Les collectivités ne bénéficient pas, comme les particuliers, d'un bouclier tarifaire pour les protéger des hausses des coûts de l'énergie.

Outre, les coûts directement supportés pour leurs dépenses propres, en fonctionnement comme en investissement, ces dépenses impactent les contributions versées aux entités extérieures, soumises au même contexte (ex : SDIS, Syndicats Mixtes ...).

Les droits de mutation resteraient soutenus sur 2022 mais ces recettes seront impactées par la remontées des taux d'intérêts, un durcissement des conditions des établissements bancaires, et une baisse du volume de transaction. Sur 2023, ces recettes pourraient entamer une décrue après une hausse continue depuis 2014.

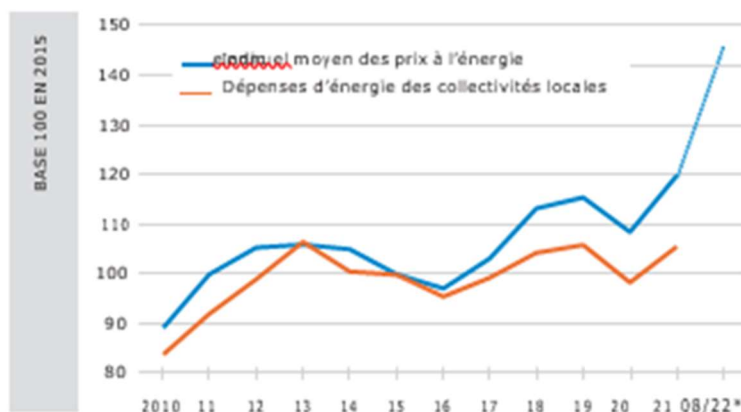
S'agissant des dépenses des collectivités locales, elles sont attendues en hausse à hauteur de + 5%, la plus forte croissance depuis 15 ans. Les charges à caractère général augmenteraient de plus de 11 %, soit davantage que l'inflation anticipée. Outre, la revalorisation du point d'indice, diverses mesures portant sur les rémunérations (agents de catégorie C et alignement sur le SMIC, etc...) contribueraient à l'augmentation des charges de personnels de l'ordre de 4 %.

Les communes et le bloc communal sont les plus touchés par la hausse des coûts de l'énergie en raison de leur patrimoine conséquent et des équipements de proximité proposés à la population (équipements culturels, sportifs, sociaux ...).

Dans un contexte budgétaire tendu, l'importance de ce poste de dépenses sur les dépenses de fonctionnement met en péril les services publics locaux essentiels à la population. Plusieurs collectivités ont ainsi déjà réduit sur 2022 certains services (fermetures de piscines, réflexion sur l'éclairage public, dépenses de chauffage ...)

### Évolutions comparées de l'indice des prix à l'énergie et des dépenses d'énergie des collectivités locales

© La Banque Postale



Sources : Indice des prix à la consommation - Ensemble des ménages - France - Électricité, gaz et autres combustibles (Insee) et balances comptables de la DGFIP.  
\* Indice moyen à août 2022.

## C. Les mesures gouvernementales impactant les communes et intercommunalités :

A la date de rédaction du présent rapport, le Projet de Loi de Finances 2023 et son application sur les ressources des collectivités en 2022 n'est pas arrêté. Cependant dans un contexte de crise mondiale, le gouvernement confirme un taux de croissance en 2022 de 2,5% et un objectif de 1,4% en 2023 (soit un niveau supérieur aux projections annoncées par la Banque de France).

Parmi les principales mesures annoncées, il y a la suppression définitive de la CVAE. Cet impôt a généré 9,7 milliard de produit fiscal en 2021 pour les collectivités (évaluation de la DGFIP fin 2021), soit 11% de leurs recettes fiscales. Cependant cette suppression devrait avoir lieu en 2 temps sur 2023 et 2024.

Le mode de calcul des révisions des bases locatives devrait aboutir à une augmentation de l'ordre de 7 % pour la taxe foncière. Cette évolution ne serait que l'application automatique compensant la hausse des coûts subis avec un an de retard et ne couvre pas les dépenses subies par les collectivités (énergies, personnel ...). En outre, lors de la présentation du PLF, l'option d'un plafonnement de cette augmentation a été évoquée afin de préserver les contribuables.

S'agissant de la seule évolution de recettes dont peuvent bénéficier les collectivités, hors hausse de taux, toute revalorisation inférieure à l'inflation fragiliserait encore davantage les budgets locaux.

Les dotations aux collectivités locales, largement rabaissées sur les 10 dernières années (11 Mds entre 2015 et 2017), sont annoncées quasi stable au niveau national (+ 210 millions). Compte tenu de son mode de calcul (évolution de la population et écrêtement pour péréquation), l'Etat annonce que 70 % des collectivités verront leur DGF maintenues ou augmenter et 30 % subiront une baisse.

Or dans un contexte inflationniste cette stabilité se traduit par une perte estimée à 1 milliard d'euros par le Comité des Finances locales, étant par ailleurs rappelé l'absence de bouclier tarifaire pour les collectivités contre la hausse du prix de l'énergie.

Si la loi de finances rectificative 2022 prévoit un mécanisme pour protéger certaines collectivités des hausses de dépenses liées aux coûts de l'énergie, de l'alimentaire et du point d'indice, son mode de calcul est jugé complexe et restrictif, et sa reconduction n'est pas évoquée pour 2023.

Les collectivités attendent également les modalités de mise en œuvre du fonds vert de 1,5 Mds alors que leur capacité d'autofinancement s'annonce fortement dégradée.

### Crédits budgétaires et prélèvements sur recettes

	LFI 2022 <sup>1</sup>	PLF 2023	2024 <sup>3</sup>	2025
<b>Prélèvements sur recettes</b>	43,04 Md€	43,71 Md€	43,72 Md€	44,15 Md€
<b>Crédits du budget général<sup>2</sup></b>	4,34 Md€	4,37 Md€	4,28 Md€	4,16 Md€
<b>TVA affectées aux régions et aux départements</b>	4,94 Md€	5,37 Md€	5,53 Md€	5,70 Md€
<b>Total des concours financiers</b>	52,32 Md€	53,45 Md€	53,52 Md€	54,01 Md€

<sup>1</sup>Données au format 2023

<sup>2</sup>Hors contribution directe de l'État aux pensions des fonctionnaires civils et militaires

Les évolutions des années précédentes étaient :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	estimé 2023
revisions annuelles des bases locatives cadastrales	0,40%	1,10%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	7%

La contractualisation avec l'Etat :

Pour rappel, la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2020 a mis en place des contrats individuels d'objectifs entre l'Etat et les Collectivités locales, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 étaient supérieures à 60 millions d'euros. Le COVID a entraîné de facto la suspension de ces contrats de Cahors, qui imposaient cet encadrement des dépenses de fonctionnement, en raison des dépenses contraintes subies par les collectivités locales.

La mise en place pratique des contrats de Cahors a fait l'objet de critiques de la Cour des Comptes dans son mode de calcul, notamment en raison de la non prise en compte de la hausse des recettes.

Alors que la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics nationaux reste une hypothèse régulièrement évoquée par le gouvernement, le PLF 2023 introduit la notion de pacte de confiance, aux modalités à ce stade inconnues, qui imposerait aux collectivités de limiter leurs dépenses de fonctionnement sur la période 2023-2027 à l'inflation - 0.5 %.

Le non-respect de la trajectoire imposée pourrait même se traduire par des restrictions d'accès aux subventions.

Au regard du niveau d'inflation, des hausses de couts auxquelles sont exposées les collectivités, cette contrainte supplémentaire apparait « hors sol » et interroge sur la capacité des collectivités à pouvoir la respecter.

### III. Rappel du contexte local et éléments de comparaison

#### A. Les ressources humaines

Les dépenses de personnel de la Ville de Belfort (chapitre 012) restent inférieures à la moyenne de sa strate témoignant d'une maîtrise budgétaire alors même que de nombreux services publics sont rendus sous le statut de la régie municipale et apparaissent à ce titre dans les dépenses de ressources humaines de la collectivité. Ainsi, les ratios des autres villes sont donnés à titre indicatif mais doivent être appréhendés avec prudence.

Données issues des comptes de gestion 2020 (DGCL)	BELFORT	MOYENNE STRATE DE BELFORT	MONTBELIARD	BESANCON	DIJON	STRASBOURG	COLMAR	MULHOUSE	EPINAL	LONS LE SAUNIER	NANCY	METZ
Dépenses de personnel/habitant	727 €	764 €	790 €	583 €	578 €	674 €	605 €	731 €	819 €	556 €	558 €	696 €
Recettes réelles de fonctionnement/habitant	1 480 €	1 447 €	1 599 €	1 232 €	1 315 €	1 368 €	1 279 €	1 512 €	1 496 €	1 240 €	1 184 €	1 316 €
Taux	49%	53%	49%	47%	44%	49%	47%	48%	55%	45%	47%	53%

#### B. La fiscalité

La fiscalité directe locale représente cette année 34% des recettes réelles de fonctionnement. Elle a permis de couvrir, lors des cinq derniers exercices, entre 35% et 40% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les taux des impôts ménages sont en 2022 de :

- Taux de taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,80 %
- Taux de taxe sur le foncier bâti : 38,93 %
- Taux de taxe sur le foncier non bâti : 82,83 %

#### Variation globale de la base d'imposition de TF bâtie entre 2016 et 2022 sur BELFORT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Progression moyenne
<b>Base nette</b>	<b>62 165 590</b>	<b>62 879 067</b>	<b>64 424 931</b>	<b>65 637 763</b>	<b>66 659 744</b>	<b>62 724 189</b>	<b>64 658 421</b>	<b>415 472</b>
Variation globale en %	2,12%	1,15%	2,46%	1,88%	1,56%	-5,90%	3,08%	0,91%
Variation nominale	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	1,20%	0,20%	3,40%	1,37%
Variation physique	1,12%	0,75%	1,26%	-0,32%	0,36%	-6,10%	-0,32%	-0,46%

Après la baisse constatée en 2021 suite à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels, la base d'imposition 2022 progresse à nouveau pour retrouver un niveau supérieur aux années antérieures. Cette progression est due au taux élevé de revalorisation annuelle des valeurs locatives (3,4%) décidé en Loi de Finances.



## C. La dette

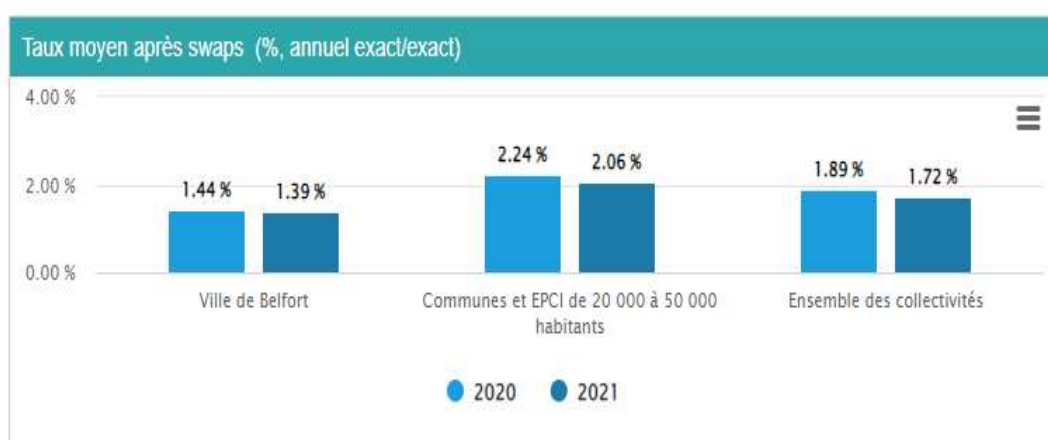
### Situation du budget principal de la ville de Belfort

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû de la Ville de Belfort s'élève à 64,4 M€.

Au 1er octobre 2022, le capital restant dû s'élève à 63,2 M €.

Ce montant ne tient pas compte des éventuels emprunts complémentaires qui seront contractés avant la fin de l'exercice 2022, étant rappelé qu'une part (4 M€) de l'emprunt 2022 a déjà été levée.

Le taux moyen annuel de la dette au 31/12/2021 demeure faible à 1,39 %. Comme évoqué précédemment, la hausse des taux fixes et des taux variables sur 2022 va renchérir le cout de la dette et ce taux moyen.



*Données finances active au 01 10 2022 sur panel clients*

### La dette selon la charte de bonne conduite Gissler

Aussi la charte de bonne conduite Gissler permet de classer les prêts en fonction des risques supporté par les collectivités selon la typologie suivante :

La classification de la dette de la Ville de Belfort au 1er octobre 2022 est la suivante.



## Tableaux des risques

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Écarts d'indices zone euro
4	Indices hors zone euro. Écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Écart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

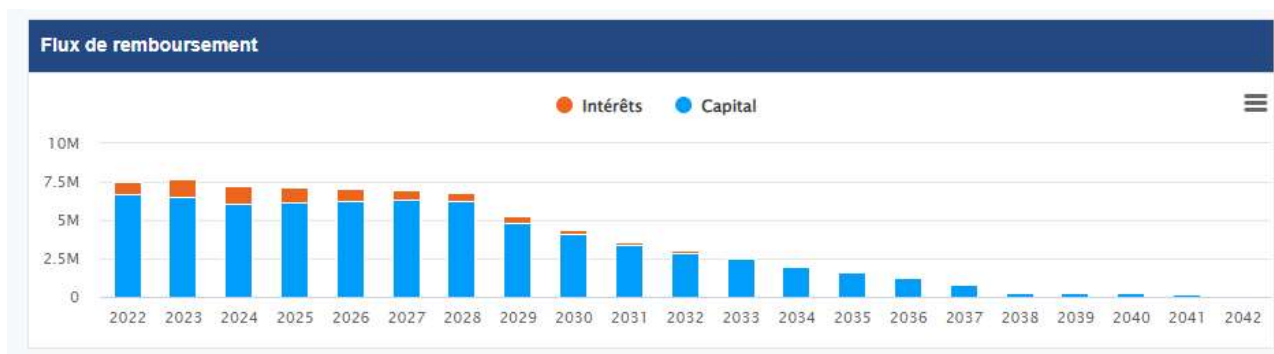
## Données au 01/10/2022

Éléments du bilan - État de la dette - Répartition de l'encours (typologie)

Fiche technique de l'état CBC

Structures / Indices sous-jacents	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Écarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Écarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits : 61 % de l'encours : 99.94 % Montant en euros : 63 196 561 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits : 1 % de l'encours : 0.06 % Montant en euros : 35 714 €	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits : - % de l'encours : - Montant en euros : -	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits : - % de l'encours : - Montant en euros : -	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits : - % de l'encours : - Montant en euros : -	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits : - % de l'encours : - Montant en euros : -	-	-	-	-	-

## Profil d'amortissement des emprunts au 01/10/2022



La dette de la Ville de Belfort continue à ne présenter aucun risque de taux, en raison d'une gestion saine et de souscriptions d'emprunts sécurisés. La hausse des taux d'intérêts sur 2022 a été anticipée par la souscription d'emprunts au printemps (4 M€ à 1,10 % sur 15 ans). Toutefois cette hausse des taux d'intérêts impactera les emprunts adossés à des taux variables. Si la collectivité a pu pleinement profiter ces dernières de taux variables extrêmement bas, et bien que la part de ces derniers est peu importante, les frais financiers du budget 2023 sont prévus en nette hausse (année pleine de taux variable à la hausse dont Livret A et hausse des taux fixes).

### Situation du budget annexe du CFA

Au 31 décembre 2021, le capital restant dû du budget CFA de la ville de Belfort s'élève à 438 K€. Il est de 405 K € au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Depuis 2015, le budget annexe du CFA se désendette de manière continue.

La dette du budget annexe selon la charte de bonne conduite Gissler :

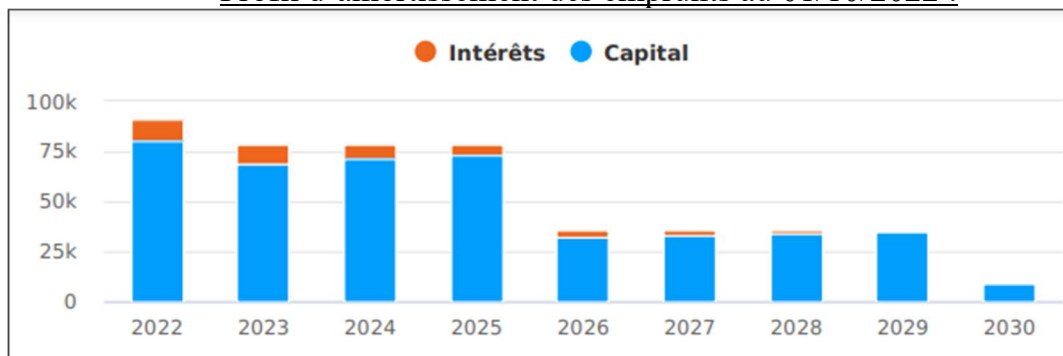
IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE							A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)							
Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Indices sous-jacents							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	4	-	-	-	-	-
	% de l'encours	100,00%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	405 208 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-

Taux de change réel.

Etat généré au 01/10/2022

Au vu de ces éléments, la dette du budget annexe du CFA de la ville de Belfort ne présente également pas de risque de taux.

### Profil d'amortissement des emprunts au 01/10/2022 :



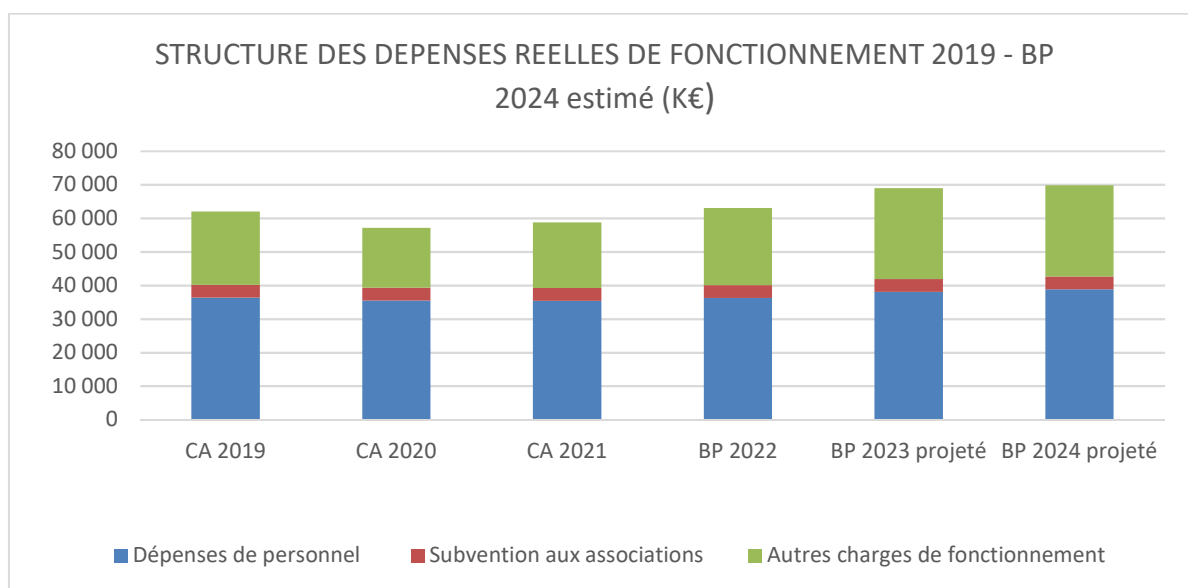
## IV. Les orientations budgétaires du budget principal

### A. Les dépenses de fonctionnement

Les évolutions de dépenses de fonctionnement retenues tiennent compte de l'impact (en année pleine) de la revalorisation du point d'indice, mais aussi de la hausse des dépenses d'énergie de + 40% entre le BP 2022 et les prévisions 2023 et + 38% entre BP 2022 et les prévisions 2024. Les effets de l'inflation à venir viendront s'ajouter à ces prévisions.

En valeur, les dépenses d'énergie inscrite au BP 2022 ont été de 2,5 M€. Elles devraient dépasser les 5 M€, hors plan d'économie en cours de déploiement. La revalorisation du point d'indice en année pleine, voté en juillet dernier impactera le budget 2023 de 1,2 M€.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
Dépenses de personnel	36 329	35 502	35 401	36 250	38 080	38 842
Subvention aux associations	3 844	3 776	3 853	3 845	3 845	3 845
Autres charges de fonctionnement	21 836	17 859	19 523	22 961	27 073	27 134
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>62 009</b>	<b>57 137</b>	<b>58 777</b>	<b>63 056</b>	<b>68 998</b>	<b>69 821</b>



#### 1) Les ressources humaines :

##### 1- Structure des effectifs

- Répartition des agents de la Ville de Belfort
  - o Budget principal Ville de Belfort :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Emplois budgétaires</b>	895	870	885	878	865	837	<b>870</b>
<b>ETP</b>	846	813	729	784	793	765,85	<b>775</b>

Détail par catégorie hiérarchique :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>A</b>	82	76	77	93	93	83	<b>86</b>
<b>B</b>	98	96	97	76	78	80	<b>141</b>
<b>C</b>	715	698	711	709	694	674	<b>643</b>

- Budget CFA :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>Emplois budgétaires</b>	39	36	39	41	38	39	<b>40</b>
<b>ETP</b>	38	35	32	36	36	37	<b>38</b>

Détail par catégorie hiérarchique :

	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b>A</b>	14	14	16	14	16	16	<b>18</b>
<b>B</b>	17	15	14	16	12	12	<b>11</b>
<b>C</b>	8	7	9	11	10	11	<b>11</b>

- Evolution prévisionnelle des effectifs

La hausse constatée des emplois budgétaires est liée à la déprécarisation de 33 agents au sein de la direction de la vie scolaire et de la petite enfance. En effet, la municipalité a souhaité pérenniser les agents mensualisés employés par le Centre de gestion de la fonction publique et qui ont travaillé de manière permanente depuis plus de 2 ans au sein des services.

L'évolution de la répartition par catégorie hiérarchique est liée principalement au reclassement des auxiliaires de puéricultures de la catégorie C à la catégorie B.

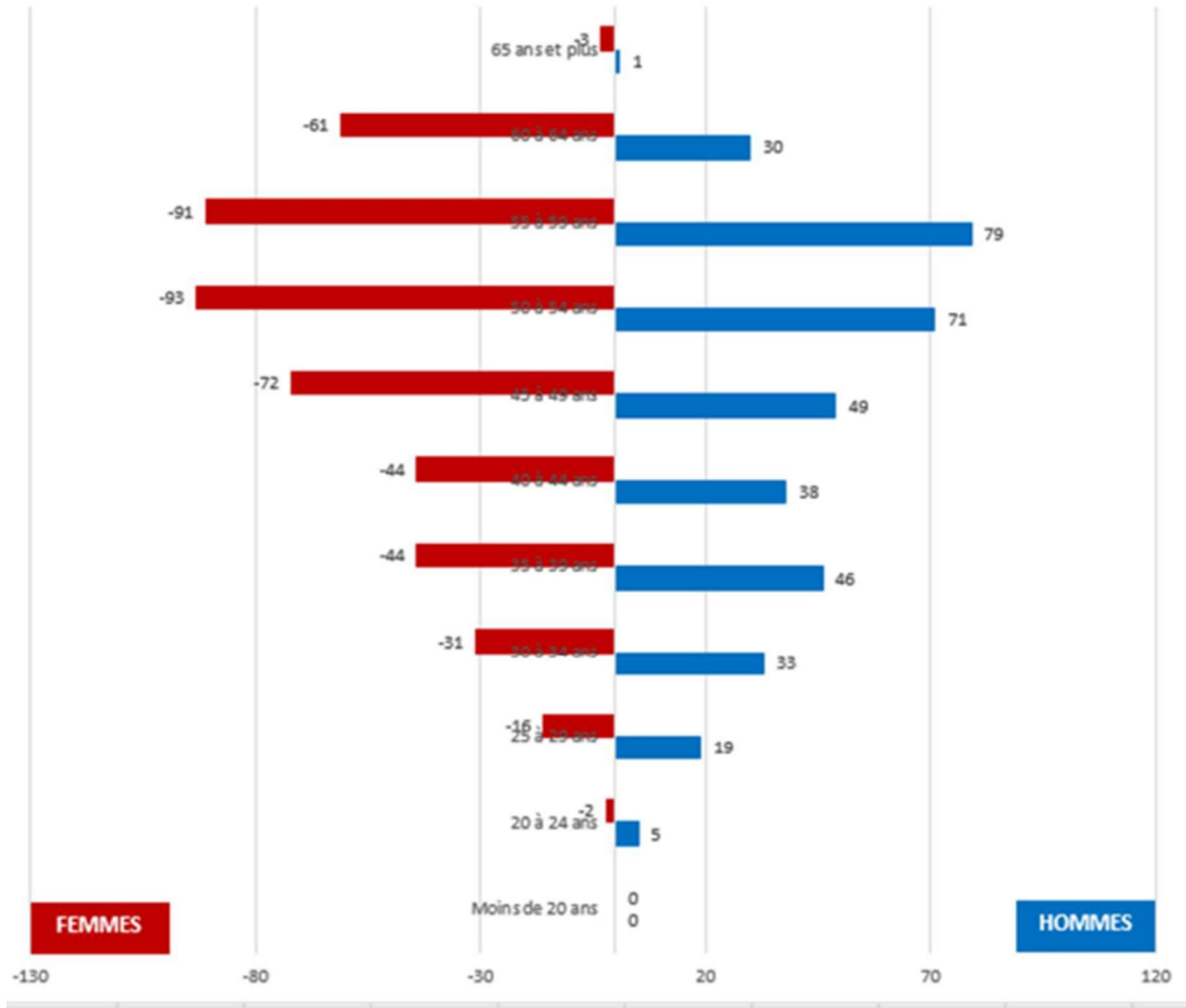
La représentation des emplois budgétaires et ETP est globalement stable pour le CFA.

Au cours de l'année 2022, le nombre de procédures de recrutement a augmenté de plus de 35% par rapport à l'année 2021.

Cette augmentation est essentiellement liée aux départs en retraite (24,79%), aux mutations vers d'autres collectivités (13,22%) et à la mobilité interne (12,40%).

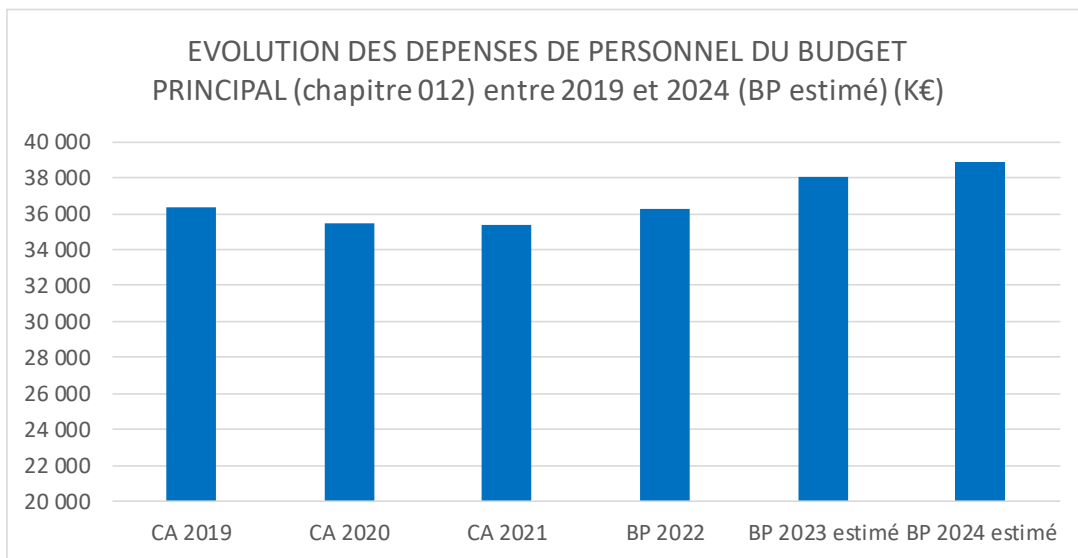
Cette tendance va se confirmer dans les années à venir. En effet, la pyramide des âges révèle un âge moyen élevé au sein de la collectivité. 30% de l'effectif a plus de 55 ans et sera donc renouvelé dans les 10 prochaines années.

### PYRAMIDE DES AGES - VILLE DE BELFORT



#### 1- Masse salariale

- Evolution des dépenses de personnel :



La masse salariale 2022 démontre une progression significative liée à l'évolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), à l'augmentation de l'absentéisme, à des effets exogènes, et également à des avancées sociales, notamment :

- Absentéisme :

L'augmentation du taux d'absentéisme qui s'élève à 10,83% au 31 août 2022 (par rapport à 9,85% pour l'année 2021) impacte à la hausse le recours au service de remplacement et aux heures supplémentaires.

- Augmentations successives du SMIC et hausses successives du minimum de traitement :

Le SMIC mensuel brut a augmenté de 0,9% au 1er janvier 2022. Suite à cette augmentation, les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 343 ont perçu le traitement afférent à l'indice majoré 343 correspondant à l'indice brut 371.

Compte tenu du niveau de l'indice mensuel des prix à la consommation, le taux du SMIC a une nouvelle fois été relevé de 2,65% à compter du 1er mai 2022. Ainsi les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public occupant un emploi doté d'un indice majoré inférieur à 352 (au lieu de 343) perçoivent le traitement afférent à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382 (au lieu de 371).

- Revalorisation des salaires des agents de catégorie C

Les agents publics les plus faiblement rémunérés, notamment les agents de la catégorie C, ont bénéficié d'une revalorisation massive au 1er janvier 2022 :

- Modification du nombre d'échelons et de la durée d'ancienneté :

Les durées d'échelon du premier grade (adjoints) et du second grade (adjoints principaux de 2ème classe) ont été diminuées sur les 7 premiers échelons (qui sont désormais d'un an). Ainsi la durée du grade a été ramenée de 25 à 19 ans pour le premier grade et de 25 à 20 ans pour le second grade. Le grade d'agent de maîtrise a également été concerné.

- Revalorisation des échelles de rémunération :

L'échelonnement indiciaire a également été revalorisé pour s'aligner sur la hausse du smic. Les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des agents de police municipale ont également été concernés.

- Reclassement au sein de la filière médico-sociale

A compter du 1er janvier 2022, les auxiliaires de puéricultures classées jusqu'à présent en catégorie C ont bénéficié d'un reclassement dans un nouveau cadre d'emplois de catégorie B. Les cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux, des puéricultrices territoriales et des cadres de santé territoriaux ont également été restructurés sur deux grades au lieu de trois.

- Reclassement des conservateurs territoriaux du patrimoine

La carrière des conservateurs du patrimoine a été revalorisée à compter du 17 avril 2022 en cohérence avec l'échelonnement indiciaire du corps homologue de l'Etat. Cela s'est traduit par la création d'un échelon supplémentaire dans chacun des deux grades du cadre d'emplois et la suppression de l'échelon stagiaire.

- Dégel de la valeur du point d'indice au 1er juillet

Le point d'indice permettant de calculer le traitement de base des agents était totalement gelé depuis 2017 et s'élevait à 4,68 euros. Pour faire face à la hausse de l'inflation, le point d'indice a été revalorisé de 3,5% au 1er juillet 2022 et s'élève donc à 4,85 euros. Cette nouvelle charge pour la collectivité a impacté lourdement le budget avec un coût partiel de 600 000€ pour l'année 2022.

- Réforme de la catégorie B au 1er septembre 2022

La dernière réforme en date est celle du 31 août 2022 revalorisant la carrière et la rémunération des agents de catégorie B. Elle modifie la structure de carrière de différents cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B, en réduisant la durée de certains échelons et grades.

- Maintien du régime indemnitaire en cas d'absence

Depuis le 1er janvier 2022, les règles de maintien du régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire ont évoluées. Alors que le régime indemnitaire était précédemment supprimé après 30 jours d'absence continue, il est maintenant maintenu 3 mois à plein traitement, puis 9 mois à demi traitement.

- Augmentation Générale de 100€ nets annuels

L'ensemble des agents de la collectivité a bénéficié d'une augmentation de leur régime indemnitaire à hauteur de 100 € nets annuels.

- Promotions internes / avancements de grade

La collectivité a fait le choix d'accroître le nombre de nominations au CIA. Un effort a été fait pour augmenter l'enveloppe alloué au CIA.

- Créations de poste

Afin de répondre à l'intérêt public et à une meilleure organisation des services, 9 créations de poste ont été validées par l'assemblée délibérante.

L'impact en cours d'année 2022 de ces différentes mesures, et principalement du point d'indice, s'est traduit par une inscription supplémentaire de 1,3 M€ au Budget Supplémentaire 2023.

#### - Les dépenses de personnel 2023

Les propositions budgétaires pour le Budget Primitif 2023 tiendront compte des éléments récurrents comme le Glissement Vieillesse Technicité, les avancements de grade et promotions internes, les augmentations individuelles de régime indemnitaire et le complément indemnitaire annuel.

Des créations de poste seront également budgétées.

L'effet « année pleine » de certaines évolutions réglementaires intervenues en 2022, notamment le dégel de la valeur du point d'indice, aura un fort impact sur le BP 2023. Avec un niveau d'inflation toujours soutenu en 2023, le point d'indice pourrait à nouveau subir une revalorisation.

## 2) Les charges générales

Les charges générales regroupent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité autre que les dépenses de personnels.

Elles sont principalement composées des achats liés aux fluides et énergie, à l'entretien du patrimoine communal, au fonctionnement des équipements municipaux et des services à la population.

en M€	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023 projeté
<b>Charges générales (hors flux)</b>	<b>14,71</b>	<b>11,55</b>	<b>16,41</b>	<b>16,57</b>	<b>19,80</b>

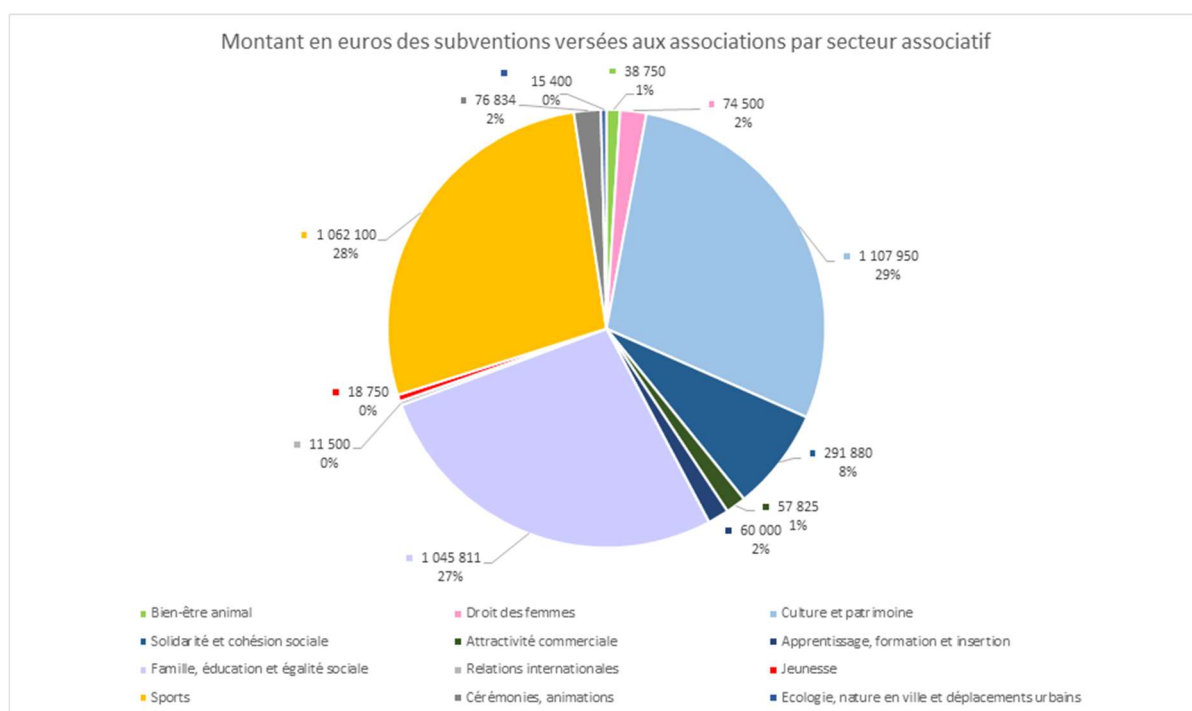
## 3) Les subventions aux associations

La ville de Belfort consacre une part importante de son budget pour soutenir le tissu associatif et les bénévoles œuvrant dans les différents domaines (sport, culture, social, équipements de quartiers, commerce ...) et les actions réalisées par les associations en direction de la population.

Cet accompagnement de près de 4 M € se conjugue à un soutien logistique tout au long de l'année.

en M€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
<b>Subvention aux associations</b>	<b>3,84</b>	<b>3,78</b>	<b>3,85</b>	<b>3,84</b>	<b>3,84</b>	<b>3,84</b>

### Répartition des versements de subventions de fonctionnement par compétences





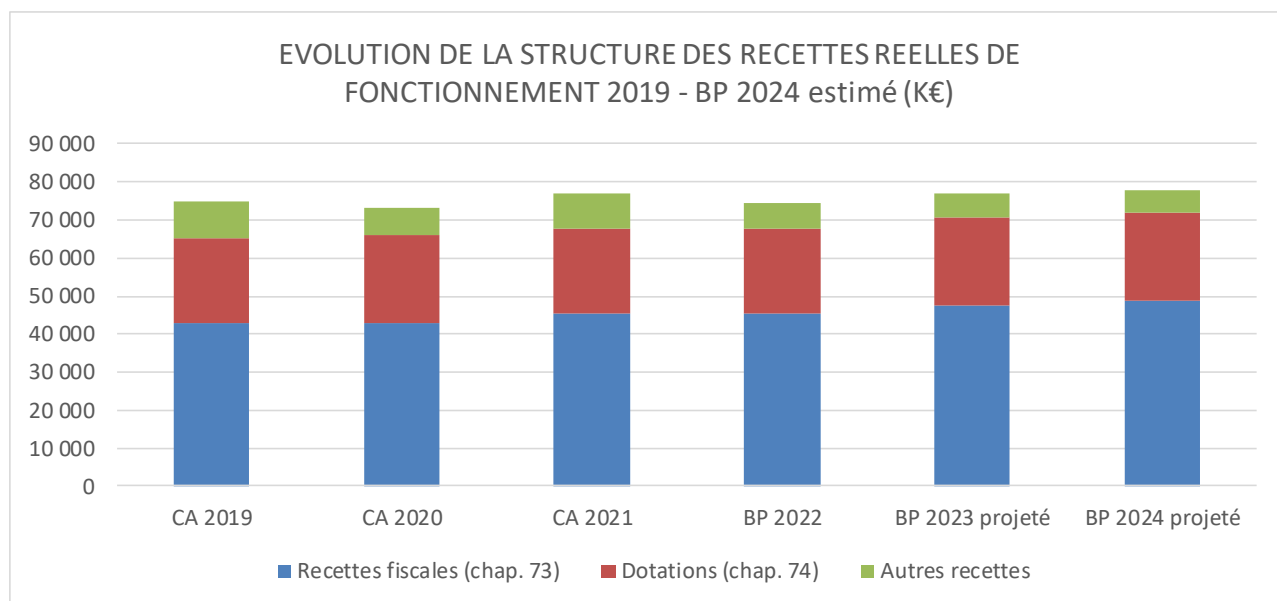
#### 4) Les charges financières

en M€	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté
Intérêts de la dette	1,55	1,30	1,54	1,24	1,14	1,03	0,90	1,00	1,56

Les intérêts de la dette ont diminué sur les derniers exercices en conséquence directe des taux bas pratiqués par les établissements bancaires. A partir de 2023, la tendance devrait s'inverser avec la forte remontée des taux fixes et des taux variables ajustés sur le livret A.

### B. Les recettes de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
Recettes fiscales (chap. 73)	42 921	42 943	45 275	45 378	47 560	48 814
Dotations (chap. 74)	22 417	22 971	22 502	22 427	22 943	22 967
<i>Sous total chap 73 + 74</i>	<i>65 338</i>	<i>65 914</i>	<i>67 777</i>	<i>67 805</i>	<i>70 503</i>	<i>71 781</i>
Autres recettes	9 500	7 141	9 019	6 476	6 491	6 038
<b>Recette réelles de fonctionnement</b>	<b>74 838</b>	<b>73 055</b>	<b>76 796</b>	<b>74 281</b>	<b>76 994</b>	<b>77 819</b>



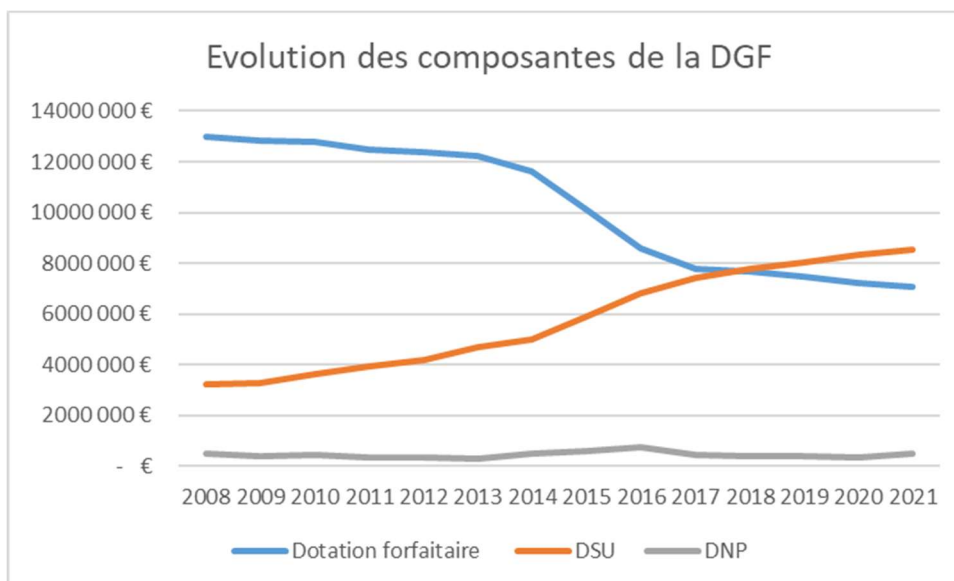
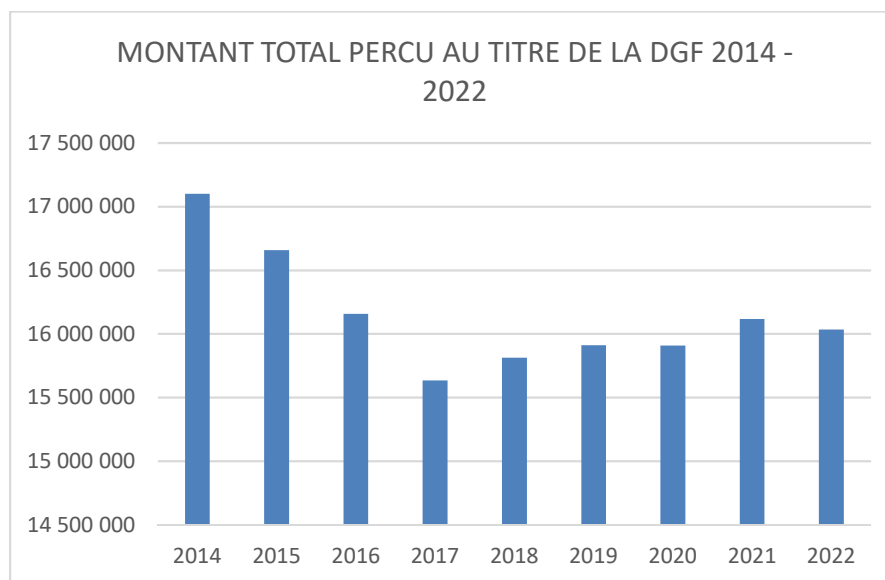
Les recettes de fonctionnement devraient bénéficier de l'effet bases fiscales indexées sur l'inflation en 2023, soit +1,8 M€ de produit supplémentaire. Le volume global des dotations versées par l'Etat pourrait tout au mieux être maintenu au niveau de 2022.

#### 1) Les attributions de compensation

La ville de Belfort perçoit 16,56 M€ par an d'attribution de compensation versée par le Grand Belfort communauté d'agglomération. Il est figé à ce montant depuis la dernière augmentation en 2019 suite à l'actualisation réalisée par la dissolution du Syndicat Mixte de l'Aéroparc.

## 2) La Dotation Globale de Fonctionnement

La dotation globale de fonctionnement représente 22% des recettes réelles de fonctionnement. Elle se compose des sommes perçues au titre de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité urbaine et dotation nationale de péréquation.



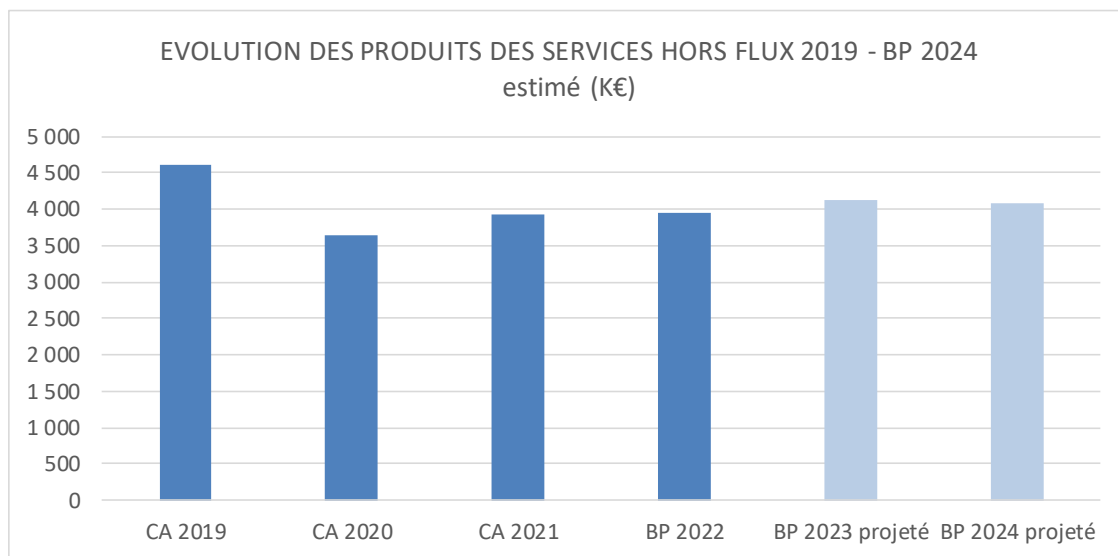
La dotation forfaitaire poursuit sa diminution. L'évolution et le maintien global de la DGF sur ces dernières années résulte de la prépondérance de la DSU. Cette éligibilité de la ville de Belfort à la DSU est toutefois la traduction d'un territoire peu aisé et supportant des dépenses ou un manque de ressources inhérentes à la composition de sa population. Le niveau de ces recettes est également sensible aux variations de la population communale.

Il était prévu un niveau de recettes liées aux dotations sur 2023 proche des recettes inscrites au budget 2022 soit 16,1 M€.

### 3) Les autres produits

#### Les produits des services

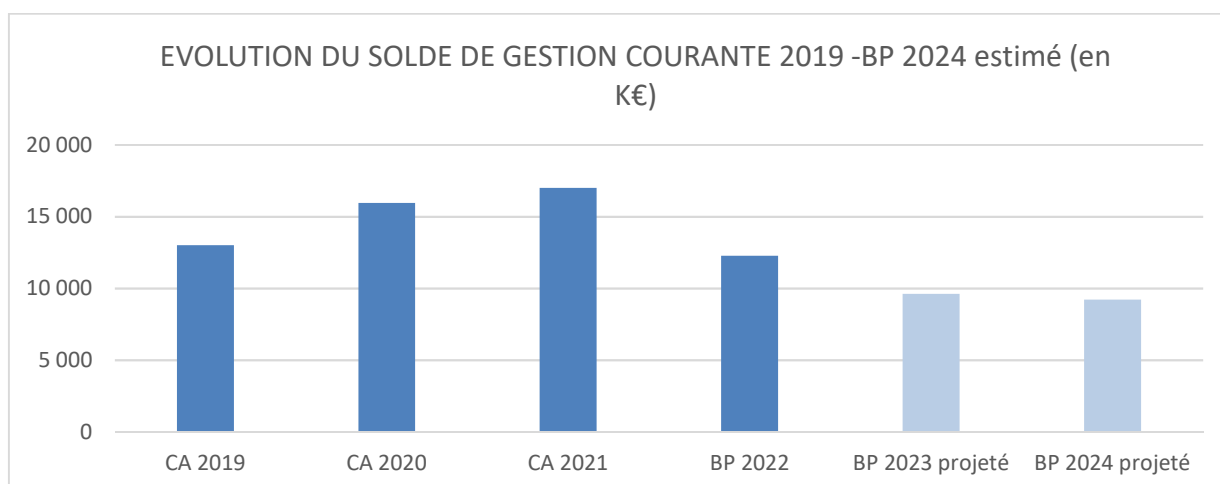
Les produits des services recouvrent les différentes recettes émises dans le cadre de l'activité régulière de la collectivité. Les principales recettes correspondent aux prestations liées à l'exploitation du domaine public et des parkings (1,3 M€ au budget 2022), à la petite enfance (crèches, halte garderies pour près de 755 K€ au budget 2022), au périscolaire (693 K€ au budget 2022), aux loyers ou encore des remboursements de frais.



## C. La situation financière projetée et les ratios de la collectivité

### 1) Le solde de gestion courante

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
Recettes de gestion courante	72 193	71 677	74 596	74 271	76 986	77 820
Dépenses de gestion courante	59 187	55 726	57 602	61 996	67 368	68 591
<b>Solde de gestion courante</b>	<b>13 006</b>	<b>15 951</b>	<b>16 994</b>	<b>12 275</b>	<b>9 618</b>	<b>9 229</b>



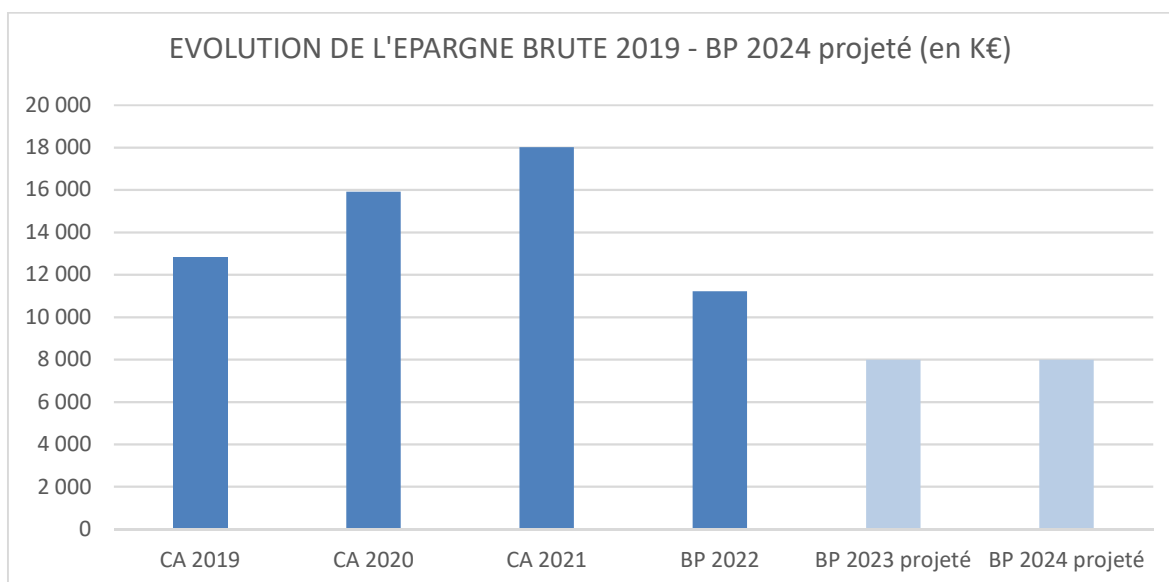
Les impacts financiers subis par la collectivité (prix de l'énergie, inflation, point d'indice de la fonction publique) expliquent la baisse de l'épargne nette de près de 2,6 M€ en une année.

## 2) L'épargne

La hausse des taux d'intérêts agit sur la charge de la dette qui réduit encore plus le niveau d'épargne brute et d'épargne nette, ramenant celle-ci à un niveau proche de zéro en 2024.

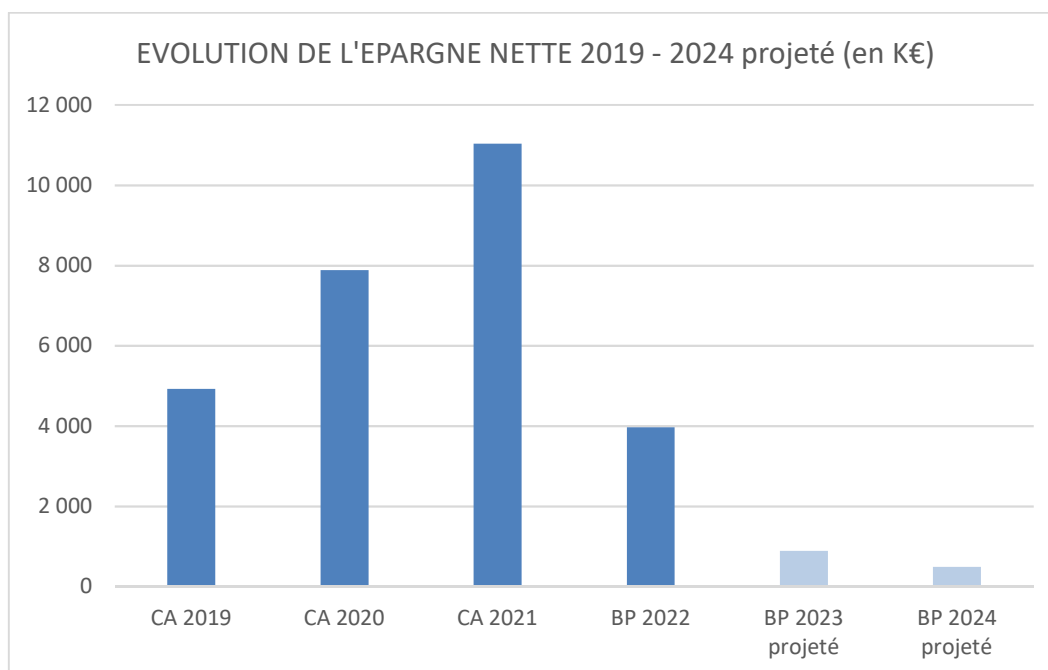
### *Epargne brute*

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	74 838	73 055	76 796	74 281	76 994	77 819
Dépenses réelles de fonctionnement	62 009	57 137	58 777	63 056	68 998	69 821
<b>Epargne brute</b>	<b>12 829</b>	<b>15 918</b>	<b>18 019</b>	<b>11 225</b>	<b>7 996</b>	<b>7 998</b>



## Epargne nette

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
Epargne brute	12 829	15 918	18 019	11 225	7 996	7 998
Remboursement du capital de la dette	7 895	8 028	6 985	7 250	7 100	7 500
<b>Epargne nette</b>	<b>4 934</b>	<b>7 890</b>	<b>11 034</b>	<b>3 975</b>	<b>896</b>	<b>498</b>



### **D. Face à la crise économique et financière : adapter le programme pluriannuel d'investissement pour garantir un équilibre entre ambition pour la ville de Belfort et maîtrise de son endettement**

Dans le dernier rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire, il était écrit :

*« Le programme est ambitieux, les projets sont nombreux et s'inscrivent dans le long-terme. Ils impliquent des investissements majeurs selon une planification pensée avec logique, responsabilité financière et autour d'un programme connu de tous.*

*C'est tout l'enjeu du Plan pluriannuel d'Investissement proposé au Conseil municipal, que de traduire cette volonté d'inscrire Belfort dans une dynamique porteuse de confiance en notre avenir. »*

Personne ne prévoyait la crise économique que nous rencontrons actuellement, ni les tensions géopolitiques mondiales nées de la guerre entre l'Ukraine et la Russie.

Nous avons reconstitué en début de mandat une capacité d'investissement forte avec une épargne nette de plus de 4 M€. Celle-ci sera réduite de ses trois-quarts en une année, pour répondre aux tensions budgétaires évoquées ci-dessus.

Ce sera un enjeu fort pour toutes les collectivités locales en 2023 que de pouvoir maintenir leur programme d'investissement alors que les capacités d'autofinancement seront fortement mises à mal.

Cependant, nous nous devons de continuer à investir pour l'avenir de Belfort, son attractivité et son vivre ensemble, mais une approche en partie revue sur la base :

- D'une re planification de certaines opérations pour lesquelles les études ne sont pas encore lancées, ou qui vont aussi subir une forte tension sur les couts des matériaux et leur disponibilité.
- Du maintien de celles qui nous semblent structurantes.
- Et en accélérant notre programme au service des plans d'économie d'énergie sur les bâtiments et la voirie, dans une démarche accompagnant la transition écologique.

## **1) Les projets en cours et qui seront lancés en 2023**

Des études qui seront lancées ou poursuivies :

- La rénovation du Faubourg de France, de la place Corbis et de la place de la Commune.
- La rénovation de la place de Franche-Comté.
- La rénovation du gymnase Parrot.
- La rénovation du pont de Roubaix.
- La poursuite des travaux de rénovation du gymnase Pierre-de-Coubertin.
- L'étude de réaménagement des sites Mattler et Floréal.

Des travaux qui démarreront :

- La rénovation de la place de la République
- La rénovation de l'école maternelle Rucklin
- L'extension du musée d'art moderne - donation Maurice-Jardot
- Les ornementsations du marché Frery
- Le remplacement de l'éclairage public par des leds

Des travaux qui vont se poursuivre :

- La poursuite du programme de concession de la ZAC de l'ancien hôpital (900 K€ par an).
- Le plan d'entretien et d'équipement des écoles
- Le plan de rénovation de la voirie et des ouvrages d'art
- Le plan de rénovation des fenêtres, des toitures et d'isolation des bâtiments

## **2) Un plan pluriannuel qui s'organise autour de 6 axes**

L'ambition politique pour la ville de Belfort reste structurée autour de ces 6 axes. Le déploiement de ces programmes dépendra de la capacité financière de la ville dans les prochains mois et les prochaines années. Investir au maximum de nos capacités pendant la crise tout en étant prêt à rebondir en sortie de crise.

## Une ville engagée pour l'environnement

Au premier rang des enjeux du mandat reçu par la municipalité : la transition écologique. La transition écologique engagée depuis 2014 va se poursuivre pour offrir aux Belfortains un environnement toujours mieux préservé et une qualité de vie toujours plus importante.

Les projets portés par la Ville de Belfort se basent sur une écologie positive et pragmatique, capable de défendre l'environnement sans remettre en cause le progrès.

- le remplacement des équipements de production de chaleur ;
- le remplacement de l'éclairage public par des Leds ;
- un plan de rénovation des fenêtres et des toitures ;
- développer les pistes cyclables ;
- renforcer la plantation d'arbres ;
- la décarbonisation progressive de la flotte automobile de la collectivité ;
- la récupération des eaux de pluies ;
- l'intégration d'une démarche environnementale forte sur les projets relevant des axes 2 à 6 ;
- la renaturation de la Savoureuse en lien avec le Grand Belfort, maître d'ouvrage.

## Un habitat qualitatif et un cadre de vie amélioré

Bien vivre à Belfort, c'est permettre aux Belfortains de vivre dans un habitat de qualité et un cadre de vie agréable. Selon ce principe, de nombreux quartiers ont été construits et réhabilités au cours des dernières années. Il y a encore beaucoup de projets à réaliser pour dessiner le Belfort de demain et qui permettra d'accueillir de nouveaux habitants.

- la poursuite de l'aménagement de la ZAC de l'Hôpital ;
- l'aménagement du secteur Dorey ;
- la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Parc à Ballons ;
- l'aménagement de l'îlot Vélodrome ;
- le réaménagement autour du site de la Laiterie ;

## Transformer la ville

Belfort doit évoluer et s'adapter aux nouveaux défis de notre époque. Apporter une réponse aux défis du commerce de proximité, du respect de l'environnement, de l'attractivité, du dynamisme, du rayonnement, de la qualité de vie et de la modernité nécessite de transformer Belfort.

- la rénovation de la place de Cambrai ;
- la rénovation des passerelles piétonnes de la Savoureuse ;
- la rénovation du pont de Roubaix.

Le commerce de proximité est un défi majeur de cette transformation. Parmi les priorités du mandat est prévu un grand plan de rénovation du centre-ville pour redonner toute sa place au commerce de proximité dans la vie quotidienne et contribuer à rendre la ville plus attractive.

- le réaménagement de la place de la République ;
- Le réaménagement de la place de Franche-Comté

## Rénover nos écoles pour préparer l'avenir de nos enfants

Les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain. C'est pourquoi, nous allons continuer de donner à notre jeunesse les moyens fondamentaux de sa réussite et de l'apprentissage des valeurs de la République Française.

- la rénovation de la maternelle René-Rucklin ;
- Lancement d'un plan de rénovation et d'adaptation des écoles aux enjeux présents et futurs : intégration des nouvelles technologies dans la pédagogie, l'école inclusive, la gestion du handicap, l'enseignement à distance, l'évolution démographique des quartiers, créer des passerelles entre le monde de la petite enfance et celui de la jeunesse.

#### Pour une ville de culture ouverte à tous

Notre patrimoine et notre culture sont des biens et des repères précieux que nous devons protéger et valoriser. C'est ce principe qui anime l'action municipale depuis 2014 avec l'objectif de faire rayonner Belfort et de fixer un cap culturel ambitieux.

- l'extension du musée d'art moderne- donation Maurice-Jardot ;
- la rénovation des façades et des ornements du marché Fréry ;
- la participation à la construction d'un bâtiment pour les archives municipales avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort ;
- la poursuite du programme de rénovation des remparts.

#### L'accès au sport pour tous

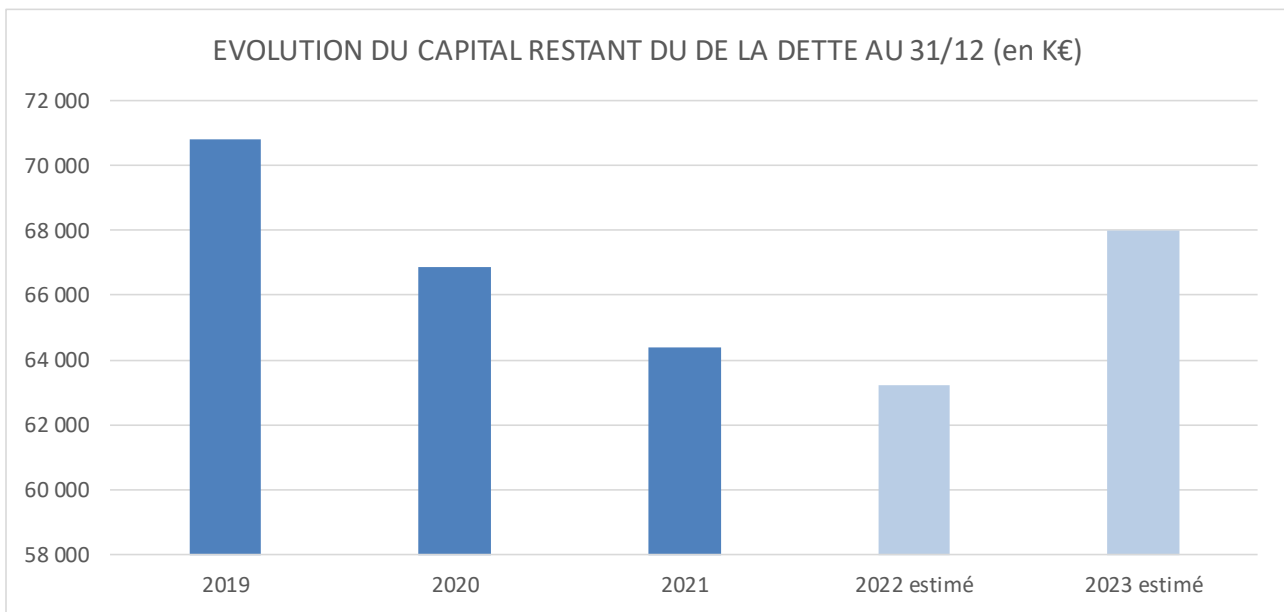
Le sport pour tous, une réalité à Belfort, une démarche qui repose sur une vingtaine de stades et de gymnases ouverts à tous. C'est un patrimoine riche qui doit évoluer en fonction des besoins des clubs et des enjeux climatiques. Investir dans le sport, c'est également renforcer le tissu associatif et la cohésion entre les Belfortains.

- la rénovation du gymnase Parrot ;
- la poursuite de la rénovation du gymnase Coubertin ;
- la création d'une salle de sport dédiée à la pratique de la boxe ;
- la création d'un parc urbain de musculation ;
- la création de vestiaires au parc nautique des Forges.

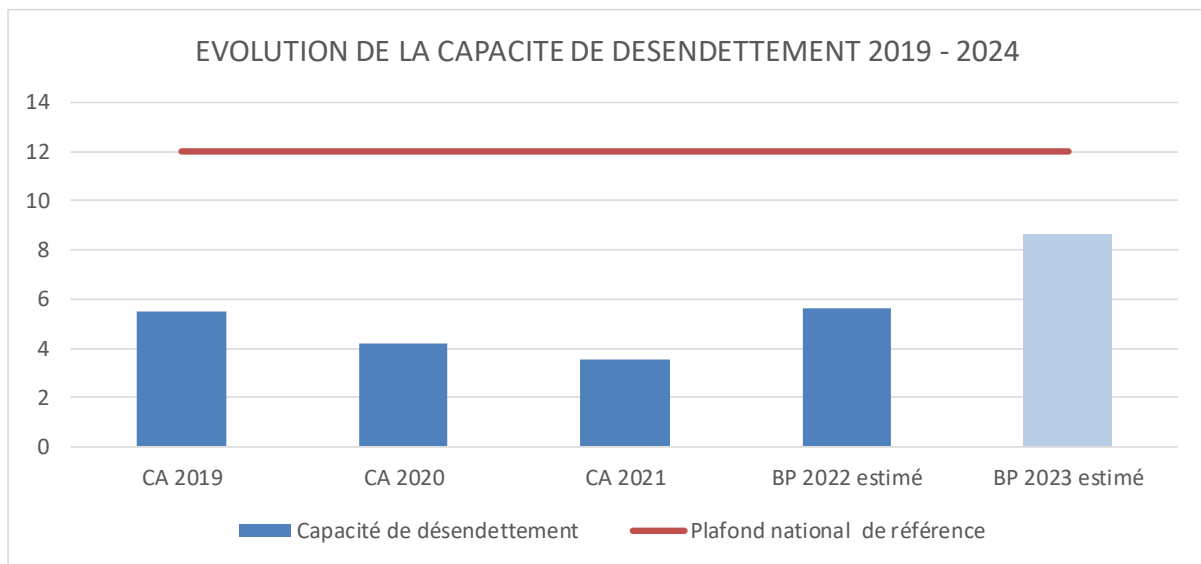
### **3) Un encours de dette qui va mécaniquement progresser mais restera maîtrisé au regard des ratios**

La hausse des coûts de l'énergie et de l'inflation impact directement l'épargne brute, une progression de l'encours de la dette est donc envisagée, mais elle ne mettra pas en péril la situation financière de la ville.





Par ailleurs, la capacité de désendettement de la ville de Belfort demeurera à moins de 9 années en 2023, soit structurellement en dessous du seuil d’alerte fixé à 12 ans.



## V. Les orientations budgétaires du Centre de Formation des Apprentis

---

### 1. Evolution et mise en œuvre de la Reforme : Les branches professionnelles, pilotes de l'apprentissage :

#### Les branches professionnelles

Le pilotage de l'apprentissage est confié aux branches professionnelles qui ont la responsabilité de fixer le niveau de prise en charge pour chaque certification (« coût-contrat ») et les besoins de formation pour les secteurs qu'elles représentent.

#### Les Régions

À compter du 1er janvier 2020, les Régions perdent leur pouvoir de régulation du marché de l'apprentissage. En outre, elles ne décident plus des ouvertures de CFA et sections en apprentissage.

Les Régions conservent toutefois un levier financier leur permettant de contribuer au financement de l'apprentissage pour répondre à des besoins d'aménagement et de développement économique de leur territoire. A ce titre, elles perçoivent une dotation financière de France compétences qui leur permet de financer des investissements ou de majorer les coûts fixés par les branches.

#### France compétences

France compétences assure la régulation (notamment la convergence des coût-contrats), le contrôle et l'évaluation du système de l'apprentissage.

### 2. Principes de financement de l'apprentissage :

L'Opco verse au CFA le montant de prise en charge du contrat tel que déterminé par la branche. La Région peut majorer les niveaux de prise en charge et/ou accorder des subventions d'investissement au CFA (**ressources déterminées chaque année par loi de finances**) en fonction des besoins d'aménagement de son territoire.

Les Opco, sur la base d'accords de branche, pourront financer des dépenses d'investissement du CFA.

L'Opco prend en charge, dès lors qu'ils sont financés par les CFA, les frais annexes à la formation des apprentis :

- Les frais d'hébergement par nuitée avec un plafond déterminé par arrêté (6 € max.) ;
- Les frais de restauration par repas avec un plafond déterminé par arrêté (3 € max) ;
- Les frais de premier équipement pédagogique nécessaires à l'exécution de la formation, selon un forfait déterminé par l'Opco identique pour l'ensemble des CFA concernés, établi en fonction de la nature des activités des apprentis, et dans la limite d'un plafond maximal de 500€ ;
- Les frais liés à la mobilité internationale des apprentis selon un forfait déterminé par l'Opco, par nature d'activité et par zone géographique, identique pour l'ensemble des CFA concernés. (Art. D6332-83 du Code du travail)

### 3. Financement des contrats :

#### 3.1 Financement des contrats conclus en 2022

Prise en charge financière uniquement par les Opco sur la base des « coûts contrats ».

### **Contrat supérieur ou égal à 1 an :**

Avance de 40% du montant annuel au plus tard dans les 30 jours après la réception d'une facture adressée par le CFA à l'Opco ;

Avance de 30% avant la fin du 7ème mois et solde à la fin du contrat.

A savoir : pour les contrats pluriannuels, une règle de prorata temporis est fixée pour la dernière année d'exécution du contrat d'apprentissage.

### **Contrat inférieur à 1 an :**

Le montant est calculé au prorata temporis du niveau de la prise en charge ;

Avance de 50% du montant total au plus tard 30 jours après la réception d'une facture adressée par le CFA à l'Opco ; versement du solde à la fin du contrat (majoration de 10 % pour les contrats dont la durée a été réduite à la suite d'un positionnement de l'apprenti compte tenu de son niveau de compétences).

A savoir : la proratisation et la majoration ne s'appliquent pas lorsque le contrat vise un titre à finalité professionnelle du ministère chargé de la Formation professionnelle dont la durée de formation est rendue obligatoire réglementairement.

En cas de rupture anticipée du contrat, le paiement est réalisé au prorata temporis de la durée réelle du contrat d'apprentissage (la proratisation ne s'applique pas si la rupture intervient après la présentation à l'examen final). Chaque mois de contrat d'apprentissage débuté est dû.

Dans les 3 cas, tout mois débuté est dû.

Modes de financement des périodes de formation 3 mois avant et 6 mois après.

- Dans le cas où un jeune est accueilli en CFA jusqu'à trois mois avant de signer un contrat d'apprentissage, l'Opco intègre la durée préalable à la signature dans les montants versés.

Pour l'autre cas où, après la rupture d'un contrat d'apprentissage, un apprenti reste en formation en CFA jusqu'à six mois, la prise en charge financière du contrat par l'Opco est maintenue jusqu'à la conclusion d'un nouveau contrat, ou jusqu'à expiration du délai de 6 mois.

## **3.2 Evolutions du Financement des contrats période 2022 - 2023**

En 2022- 2023, France compétence définira le calendrier et les modalités de la révision des coûts contrats versés aux CFA.

Cette évolution du financement des coûts contrats à destination des CFA a été annoncée fin 2020 à la suite d'un rapport conjoint de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales.

Par ailleurs, les aides aux employeurs d'apprentis ont été augmentées en 2020- 2021, période confinement COVID 19. A ce jour, les aides aux employeurs, qui devaient être arrêtées fin Juin 2022 ont été prolongées jusqu'au 31/12/2022 mais il n'y pas encore d'informations concernant la tendance pour 2023 et plus.

Depuis 2021, acquisition et déploiement au CFA d'un module complémentaire de facturation du logiciel de gestion du Centre « YPAREO » afin d'émettre les factures attendues par les OPCO concernant les couts contrats et autres frais annexes (environ 1800 factures annuelles).

Il est à noter que les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par les OPCO vont être revus à la baisse afin de viser l'équilibre financier du système de financement de l'apprentissage, dans la lignée des récentes recommandations de la Cour des comptes.

Cette diminution de prise en charge par L'OPCO se fera en 2 étapes et devrait aboutir à une baisse moyenne totale d'environ 10% :

- la 1<sup>ère</sup> étape, fin 2022, verra l'application des recommandations de France compétences
- la 2<sup>ème</sup> étape, qui s'appliquera à partir d'avril 2023, tiendra compte de nouvelles recommandations de France compétences basées sur l'observation des comptabilités analytiques des CFA sur les exercices comptables 2020 et 2021.

#### **4 Financement des investissements dans les CFA :**

Depuis 2021 et à ce jour, l'interlocuteur privilégié pour le CFA demeure le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, qui cofinance les projets d'investissements matériels et équipements parfois jusqu'à hauteur de 80% des montants. L'ANFA (branche professionnelle automobile) et l'OPCO entreprise de proximité a aussi contribué aux cofinances de certains projets.

Chaque demande de cofinancement d'investissement du CFA passe par un dépôt de dossier dans le cadre d'appels à projet.

#### **5 Rénovation du CFA sur la période fin 2022 - 2026 :**

Depuis le nouveau mode de financement par les OPCO, le CFA doit satisfaire aux exigences de la certification QUALIOPI que le CFA a obtenu en décembre 2021 pour 18 mois, soit jusqu'au prochain contrôle en juin 2023. Or, les 4 bâtiments du CFA nécessitent des travaux. Trois d'entre eux datent des années 1980, le quatrième de 2004. Les investissements réalisés ont porté sur les ateliers de formation.

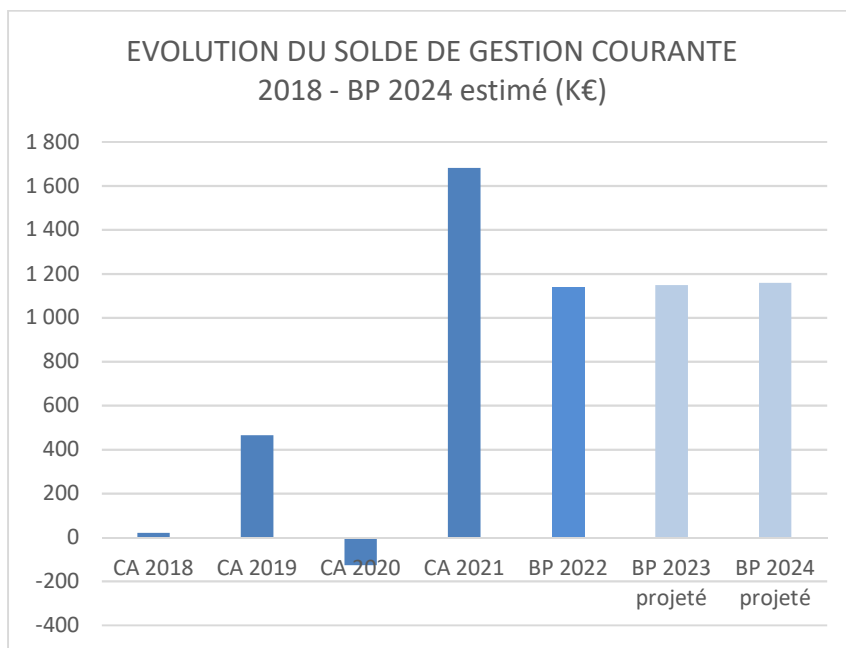
Les enjeux pour les 4 ans à venir portent sur la structure des bâtiments afin de se conformer aux exigences énergétiques et d'accessibilité rapidement, puis d'aménager l'accueil et les espaces de vie à la dimension du nombre d'apprentis inscrits et les espaces pédagogiques en lien avec les formations dispensées. Les subventions éventuelles obtenues, notamment par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté permettront de co-financer l'ensemble du projet d'investissement.

Le CFA devrait disposer d'une capacité d'investissement de 5,9 M€ sur la période 2023-2026. 2,7 M€ seront déjà provisionnés au 31/12/2022.

Le programme d'investissement peut être adapté sur une période de 4 années

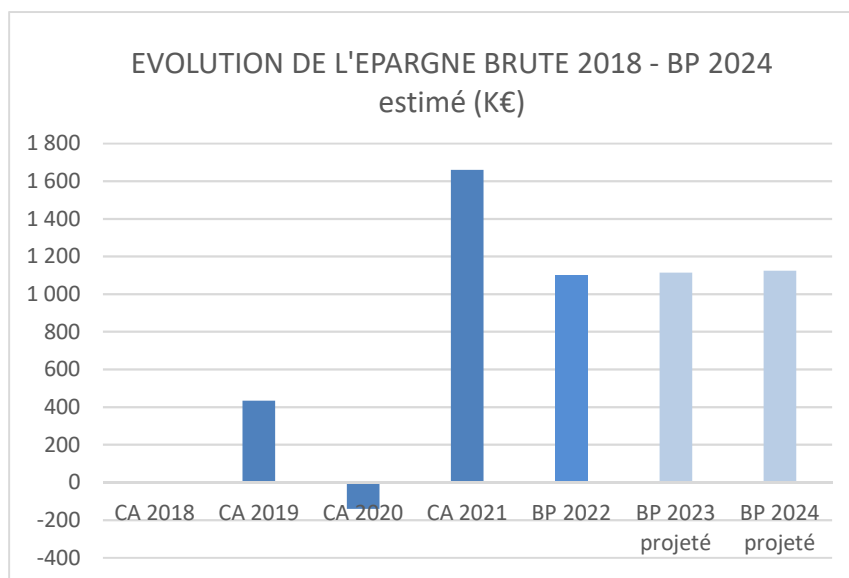
#### **Solde de gestion courante en milliers d'euros**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
Recettes de gestion courante	2 144	2 617	1 958	4 022	3 857	3 896	3 935
Dépenses de gestion courante	2 123	2 152	2 084	2 341	2 720	2 747	2 775
<b>Solde de gestion courante</b>	<b>21</b>	<b>465</b>	<b>-126</b>	<b>1 681</b>	<b>1 137</b>	<b>1 148</b>	<b>1 160</b>



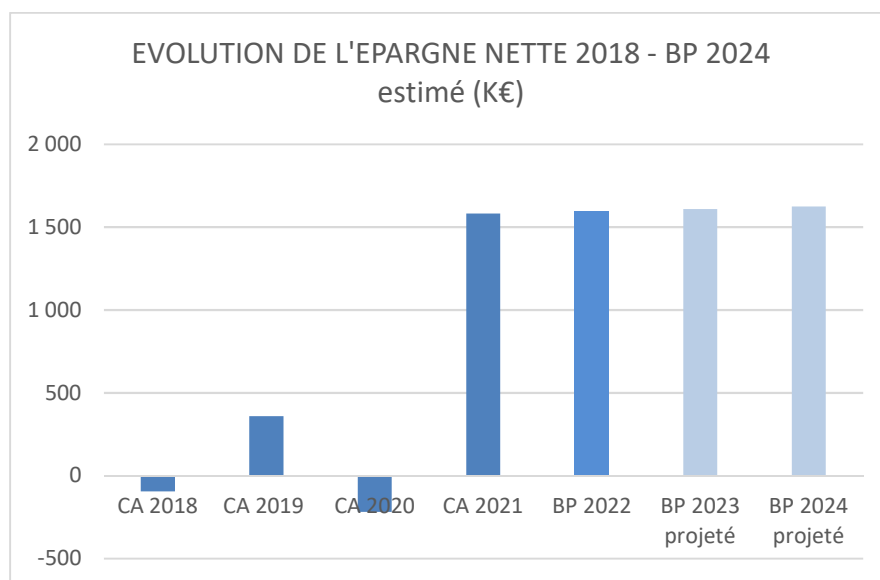
**Epargne brute en milliers d'euros**

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
Recettes réelles de fonctionnement	2 145	2 618	1 958	4 028	3 857	3 896	3 935
Dépenses réelles de fonctionnement	2 143	2 184	2 099	2 368	2 754	2 782	2 809
<b>Epargne brute</b>	<b>2</b>	<b>434</b>	<b>-141</b>	<b>1 660</b>	<b>1 103</b>	<b>1 114</b>	<b>1 125</b>



## Epargne nette en milliers d'euros

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté	BP 2024 projeté
Epargne brute	2	434	-141	1 660	1 677	1 693	1 710
Remboursement du capital de la dette	97	75	77	79	83	84	85
<b>Epargne nette</b>	<b>-95</b>	<b>359</b>	<b>-218</b>	<b>1 581</b>	<b>1 594</b>	<b>1 610</b>	<b>1 626</b>



## VI. Lotissement secteur Dorey

---

Dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier des Résidences, l'aménagement du secteur Dorey permettra de transformer, moderniser et embellir le quartier.

En 2019, la Ville de Belfort a confié à la SODEB un mandat d'aménagement pour ce secteur dans le but d'y réaliser d'importants travaux de viabilisation, d'espaces publics et de voiries qui seront effectués au travers de la procédure d'urbanisme du lotissement.

La première étape de ce renouvellement s'est déroulée en 2019 avec la démolition des 3 premières tours. Elle s'est poursuivie en 2021 avec la démolition de la dernière tour du 3 rue Henri Dorey, permettant ainsi la libération totale du foncier. Les premières cessions foncières ont eu lieu dès la fin de l'année 2021 à Néolia pour la production de 16 logements en accession et plusieurs promoteurs ont montré leur intérêt pour ce secteur.

Au total, une cinquantaine de logements neufs en accession et 1000m<sup>2</sup> de commerces de proximités seront produits sur ce nouveau secteur. En parallèle, 528 logements Territoire habitat bénéficieront d'une rénovation thermique, un centre commercial sera démoli, une nouvelle piscine a été construite, l'école élémentaire René Rücklin est en cours de réhabilitation, la clé des champs a vu sa superficie augmenter de 400m<sup>2</sup> et des archives mutualisées Département/Ville seront installées à l'entrée du quartier. Depuis 2022, il a également été ajouté à ce programme, la démolition d'une 5<sup>e</sup> tour d'habitation et la rénovation de l'école maternelle Rücklin.

Par délibération n°20-119, en date du 16 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé la création d'un budget retraçant l'ensemble de ces opérations.

Un premier budget a été voté le 17 décembre 2020 ; aucune écriture n'ayant été constaté; le budget primitif 2021 a été construit selon les éléments suivants :

Les dépenses consacrées à la viabilisation s'élèvent à 766 K€, qui se décomposent de la manière suivante :

- Achats des terrains à aménager : 604 K€
- Travaux de viabilisation des parcelles : 152K€
- Frais accessoires et imprévus : 10K€

Pour l'année 2023, le budget se décompose de la manière suivante :

- Achats des terrains à aménager
- Travaux de viabilisation des parcelles
- Frais accessoires et imprévus

Il est prévu de vendre les parcelles à un prix réduit pour faciliter la dynamique de renouvellement urbain dans ce quartier. Le déficit prévisionnel de l'opération sera atténué par une subvention de l'ANRU, dont le montant ne sera connu qu'au terme de l'ensemble d'aménagement.

## VII. Tableaux annexes

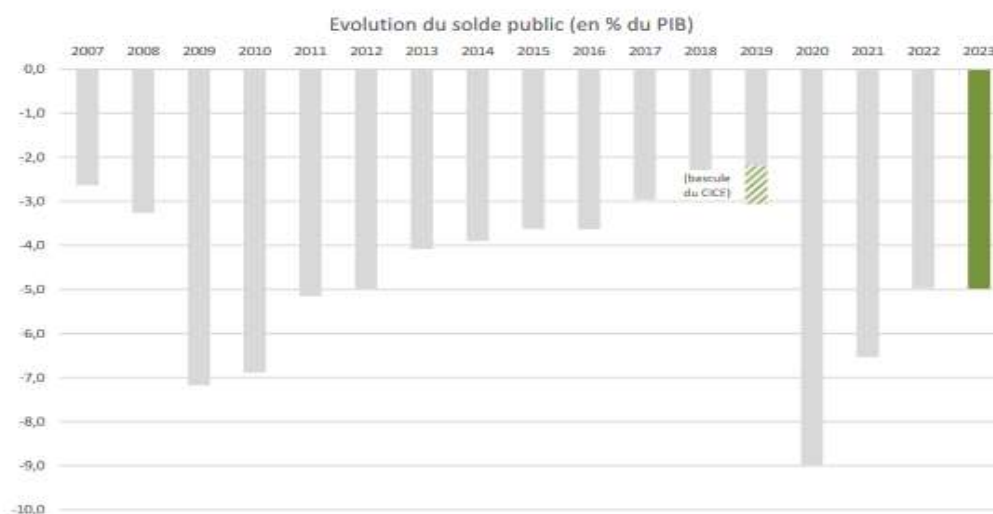
### A. Eléments de macro-économies issus du document de présentation du PLF 2023 par le Gouvernement

En % PIB sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-3,1	-9,0	-6,5	-5,0	-5,0
Croissance volume de la dépense publique hors CI (en %)	1,9	6,7	2,6	-1,1	-1,5
Taux de prélèvements obligatoires (nets des CI, y compris UE)	43,8	44,4	44,3	45,2	44,7
Ratio de dépense publique (hors CI)	53,8	60,7	58,4	57,6	56,6
Ratio de dette publique	97,4	115	112,8	111,5	111,2

Prévisions de croissance pour la France				
en %	2022	2023	23/19*	date de la prévision
Gouvernement (PLF 2023)	2,7	1,0	2,0	Sept. 2022
Gouvernement (PSTAB 2022)	2,5	1,4	2,2	Juil. 2022
Consensus Forecasts	2,5	0,6	1,4	Sept. 2022
Banque de France*	2,6	0,5**	1,4	Sept. 2022
Insee	2,6	/	/	Sept. 2022
FMI	2,3	1,0	1,6	Juil. 2022
OFCE	2,4	1,0	1,7	Juil. 2022
Commission Européenne	2,4	1,4	2,1	Juil. 2022
OCDE	2,4	1,4	2,1	Juin 2022

\* Niveau du PIB annuel 2023 en écart à celui de 2019

\*\* 0,5 correspond au scénario central ; la Banque communique sur un éventail de résultats [-0,5 ; 0,8] pour la croissance 2023 selon différentes hypothèses. Le scénario dont les hypothèses se rapprochent le plus du PLF, notamment sur les évolutions de TRV, correspond à une croissance de 0,8 %.





## CHIFFRES CLÉS

# Principaux éléments de cadrage économique

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
<b>ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de Brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
<b>ÉCONOMIE FRANÇAISE</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
Variation en volume (en %)	6,8	2,7	1,0
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,6	5,4	4,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-6,5	-5,0	-5,0

(1) Déflaté par le déflateur de la consommation des ménages.

(2) Capacité de financement au sens des règles du traité de Maastricht.

## CHIFFRES CLÉS

# Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>488,5</b>	<b>461,5</b>	<b>513,4</b>	<b>500,2</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
<b>Recettes nettes</b>	<b>317,0</b>	<b>307,7</b>	<b>340,1</b>	<b>345,1</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>-3,5</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-170,7</b>	<b>-153,8</b>	<b>-172,6</b>	<b>-158,5</b>

(1) Par convention, les prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne sont inclus sur la ligne « Dépenses ».

(2) Depuis 2018, les régions bénéficient de l'affectation d'une fraction de TVA. En 2019, le financement de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales s'est effectué par l'affectation d'une fraction supplémentaire de TVA à la sécurité sociale. Cette fraction a été augmentée en LFI pour 2020. En 2021, de nouveaux transferts de TVA vers les collectivités au titre de la réforme des impôts locaux et du pacte productif viennent amoindrir la part du produit revenant à l'Etat. En 2022, la compensation de la suppression de la contribution audiovisuelle publique s'est effectuée par l'affectation de TVA au compte de concours financier « avances à l'audiovisuel public ». En 2023 la compensation de la suppression de la CVAE aux collectivités réduit la part de TVA revenant à l'Etat.

## Dépenses de l'État

En CP en milliards d'euros, hors contributions au CAS « Pensions »	LFI 2022 <sup>1</sup>	LFR 1 2022	PLF 2023	Prévision 2024 <sup>2</sup>	Prévision 2025
Crédits budgétaires (hors urgence, relance, France 2030)	286,5	321,5	316,6	316,6	323,3
Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »	0,2	-3,3	-	-	-
Mission « Plan de relance »	13,0	13,0	4,4	2,5	0,6
Mission « Investir pour la France de 2030 »	7,0	7,0	6,1	7,1	8,5
Taxes et recettes affectées plafonnées	18,7	18,7	20,2	21,0	21,4
Budgets annexes <sup>3</sup> et comptes spéciaux relevant du périmètre des dépenses de l'État <sup>4</sup>	67,1	68,3	70,7	74,1	76,5
Prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,0	44,1	43,7	43,7	44,2
Prélèvements sur recettes au profit de l'Union européenne	26,4	26,4	24,6	26,3	27,2
Retraitements des flux internes au budget de l'État	-5,9	-5,9	-6,0	-6,0	-6,0
<b>Périmètre des dépenses de l'État</b>	<b>456,0</b>	<b>489,9</b>	<b>480,3</b>	<b>485,2</b>	<b>495,6</b>
<i>Charges de la dette<sup>5</sup></i>	<i>39,5</i>	<i>51,4</i>	<i>51,7</i>	<i>48,6</i>	<i>51,9</i>
<i>Cantonement de la dette liée à la crise Covid (P369)</i>	<i>1,9</i>	<i>1,9</i>	<i>6,6</i>	<i>5,7</i>	<i>6,1</i>

(1) Au format du PLF pour 2023

(2) Au format du PLF pour 2023

(3) « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et information administrative »

(4) CAS « Contrôle de la circulation et du stationnement routiers » (hors programme 755), « Développement agricole et rural », « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale », « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (hors programme 721), « Pensions » (hors programme 743), et CCF « Avances à l'audiovisuel public »

(5) Programmes 117 et 355

## B. Indicateurs de la dette du CFA de la Ville de Belfort au 01/10/2022

### Budget principal

#### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	44 086 124 €	69,72%	1,39%
Variable	9 832 840 €	15,55%	1,76%
Livret A	9 277 597 €	14,67%	3,35%
Barrière	35 714 €	0,06%	4,33%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>63 232 275 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>1,74%</b>

État généré au 01/10/2022

#### Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	17 537 018 €	27,73%
CAISSE D'EPARGNE	12 652 209 €	20,01%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 478 622 €	19,73%
CREDIT MUTUEL	10 753 595 €	17,01%
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	3 466 667 €	5,48%
SOCIETE GENERALE	2 506 169 €	3,96%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 931 075 €	3,05%
Autres prêteurs	1 906 920 €	3,02%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>63 232 275 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 01/10/2022

### Budget CFA

#### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	374 165 €	92,34%	2,65%
Variable	31 043 €	7,66%	2,58%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>405 208 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,65%</b>

État généré au 01/10/2022

#### Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	215 916 €	53,29%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	158 249 €	39,05%
SFIL CAFFIL	27 634 €	6,82%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 409 €	0,84%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>405 208 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 01/10/2022